



Conseil national
de l'information statistique

PARIS, le 27 novembre 2012 - N°165/H030

Commission « Services publics et services aux publics »

Réunion du 15 octobre 2012

PROJET D'AVIS.....	2
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION.....	3
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES.....	29
AVIS D'OPPORTUNITÉ.....	30
ARTICLE 7 BIS DE LA LOI DE 1951 ET ARTICLE L2132 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.....	35

PROJET D'AVIS

Avis n° 1

Le Conseil exprime de nouveau l'importance qu'il accorde au suivi statistique des **parcours scolaires des élèves et étudiants**.

L'attribution d'un identifiant national (INE) à chaque élève, tel que prévu dans l'arrêté du 16 février 2012 permettra d'avancer en ce sens.

Le Conseil rappelle que toutes les mesures doivent être prises lors de sa mise en place pour **garantir la confidentialité des données individuelles**, notamment par le cryptage des identifiants.

Avis n° 2

Le Conseil se félicite de la présentation thématique coordonnée des avant-programmes de travail 2013 des différents producteurs et **encourage la coordination des différents dispositifs statistiques**.

Il regrette cependant l'absence de visibilité sur les projets statistiques de la CnamTs.

Avis n°3

Le Conseil salue les travaux du service statistique du ministère de la justice pour produire de l'information renouvelée ou inédite sur les **divorces** (résidence des enfants et compensation économique après le divorce...).

Il souligne une **demande sociale importante** sur ce sujet, dont témoignent les sujets sur lesquels plus d'information est attendue : conséquences pécuniaires du divorce, disparités territoriales, analyses par catégories socioprofessionnelles, élargissement des enquêtes à l'ensemble des séparations donnant lieu à contentieux (couples mariés, pacsés et autres)...

Il incite le service statistique du ministère à faire connaître le contenu et la qualité du **répertoire général civil**.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION

« Services publics et services aux publics »

- 15 octobre 2012 -

Président : Pierre-Yves GEOFFARD, CNRS et école d'économie de Paris (EEP)

Rapporteurs : Cédric AFSA, Depp (Direction de l'Evaluation, de la prospective et de la performance),
ministère de l'éducation nationale

Responsable de la commission : Dominique ROUAULT (01 41 17 38 59)

Adoption du compte rendu

En l'absence d'observations sur ce compte rendu, celui-ci est adopté dans le mois qui suit sa date de diffusion.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Introduction

- I. Examen des programmes de travail de la statistique publique
- II. Examen pour avis d'opportunité des projets d'enquêtes
- III. Statistiques et études sur les divorces
- IV. Examen de demandes d'accès au titre de l'article 7bis de la loi de 1951 au titre de l'article L2132-3 du Code de la santé publique

Conclusion

Liste des participants

Nom	Prénom	Organisme
AFSA	Cédric	Ministère de l'éducation nationale - DEPP
AUDIER	Florence	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
BLONDET	Daniel	CGT
BOVAR	Odile	Cnis - Conseil national de l'information statistique
CAMUS	Benjamin	Sous-direction de la statistique et des études
CARRASCO	Valérie	Sous-direction de la statistique et des études
DOUSSIN	Anne	Institut national de veille sanitaire
DUMARTIN	Sylvie	Insee - Méthodologie et coordination statistique et internationale
ELIARD	Éric	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt - DGER
FLEUREUX	Raphaëlle	Centre national de la recherche scientifique - Centre M Halbwachs
GELY	Alain	CGT - Confédération générale du travail
GEOFFARD	Pierre-Yves	Ecole nationale supérieure - Paris sciences économiques
GOLLAC	Sibylle	Centre national de la recherche scientifique - Centre M Halbwachs
KYCH	Alexandre	Centre national de la recherche scientifique - Centre M Halbwachs
LANTIN	Henriette	Cnis - Conseil national de l'information statistique
LE LAIDIER	Sylvie	Ministère de l'éducation nationale - DEPP
HERITIER	Jean-Louis	Insee - Statistiques démographiques et sociales
LIGNIER	Wilfried	Centre national de la recherche scientifique - Centre M Halbwachs
PIERRE	Aurélié	Institut de recherche et documentation en économie de la santé
PRIOUX	France	Institut national des études démographiques
REQUIER	Corinne	Cnis - Conseil national de l'information statistique
REY	Sylvie	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
ROCHEREAU	Thierry	Institut de recherche et documentation en économie de la santé
ROUAULT	Dominique	Cnis - Conseil national de l'information statistique
SANDRÉ	Jacques	Ministère de l'éducation nationale - DGESCO
SEYS	Baudouin	Insee
SUJOBERT	Bernard	CGT
THIESSET	Christine	Cnis - Conseil national de l'information statistique
TOUTIN	Gilles	Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
VIENNE	Dalila	Cnis - Conseil national de l'information statistique
VILAIN	Annick	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
ZOLOTOUKHINE	Erik	Centre Maurice Halbwachs

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de Pierre-Yves GEOFFARD.

Introduction

Pierre-Yves GEOFFARD

Pierre Audibert, retenu par d'autres obligations, ne pourra se joindre à nous. Je tiens à remercier Baudouin Seys de sa présence. Cette commission a habituellement deux rapporteurs, l'un pour l'éducation et l'autre pour la santé. Si Cédric Afsa continue d'assurer cette fonction pour l'éducation, Baudouin Seys a rejoint l'Inspection générale de l'Insee et n'est donc plus rapporteur de la présente commission. Il a cependant accepté de venir présenter le programme de travail 2013 de la Drees. Jean-Louis Lhéritier sera le nouveau rapporteur de la commission.

Plusieurs questions d'actualité concernent d'assez près le champ de notre commission. En premier lieu, le ministre de l'intérieur, Manuel Valls, a souhaité « mettre à plat » l'outil statistique relatif à la mesure de la délinquance. Cette question avait été abordée au sein de la commission il y a environ un an et demi. Manuel Valls a cité le Cnis comme partenaire potentiel des travaux qui seraient engagés sur ce thème. Le Président du Cnis, Jean-Pierre Dupont, a écrit au ministre en lui indiquant qu'il était favorable à l'association du Cnis à cette réflexion. Nous restons vigilants sur ce sujet mais nous manifestons le désir d'être associés à cette concertation. Depuis cette annonce qui a eu lieu début septembre, aucune suite n'y a été donnée à ma connaissance. Nous vous tiendrons bien sûr informés dès qu'une évolution aura lieu sur ce sujet.

En second lieu, l'inclusion dans les questionnaires du recensement de quelques questions relatives à la santé (essentiellement pour la mesure de la santé subjective) devra être évoquée. Là aussi, un travail est en cours. Peut-être Dalila Vienne peut-elle apporter des informations complémentaires à ce sujet.

Dalila VIENNE

Un groupe de travail du Cnis a publié cet été, au mois de juin sur Internet puis en version « papier » au début du mois de septembre, un rapport sur la rénovation du questionnaire du recensement. Parmi ses recommandations figure une recommandation portant sur le volet « dépendance-santé ». Le rapport préconise l'inclusion dans le questionnaire du recensement de questions sur la santé, similaires ou identiques à celles qui sont posées dans d'autres pays européens, ce qui permettra des comparaisons européennes. L'unité « recensement » de l'Insee s'est mise en ordre de marche afin de tester ces questions en France. Je ne connais pas encore la date du test mais il est prévu que le point soit fait au printemps 2013 sur l'ensemble des statistiques de la santé. Nous reviendrons donc sur le thème de la santé globalement.

Pierre-Yves GEOFFARD

Cela fait longtemps que nous n'avons pas eu une séance consacrée essentiellement ou exclusivement à la question des données dans le domaine de la santé. Lors de la précédente séance, nous avons annoncé que nous reviendrions assez rapidement sur cette question, notamment du fait de réflexions en cours sur l'évolution de l'enquête « santé et protection sociale » et son articulation avec l'enquête « santé et soins médicaux » (ou ses nouvelles formes), dans le souci de mieux articuler ces différentes enquêtes.

I. Examen des programmes de travail de la statistique publique

1. Domaine de la santé

Baudouin SEYS, Drees

Je m'appuierai essentiellement sur le travail effectué par Sylvie Dumartin et son équipe, qui synthétisent tous les programmes de travail des différentes unités institutionnelles avant de les adresser au Cnis.

En ce qui concerne la santé de la population, trois grands projets seront conduits en 2011. Le premier porte sur la préparation de l'enquête de santé européenne 2014. Nous avons évoqué ce sujet lors de la précédente séance. Il s'agira d'une enquête unique, puisqu'Eurostat ne poursuivra pas la série des enquêtes de santé quinquennales. Nous n'avons aucune information supplémentaire depuis la dernière fois puisque les derniers textes d'Eurostat n'ont toujours pas paru. En 2013 sera mis sur pied un groupe de travail en vue de savoir ce que serait une future enquête « santé » à la française. Des contacts bilatéraux ont déjà été pris. Il existait jusqu'en 2008 les « enquêtes décennales de santé » et le paysage des investigations sur l'état de santé de la population s'est beaucoup développé. Le groupe de travail aura notamment pour rôle de préciser ce qui doit être attendu d'une enquête de santé en France. Des comptes rendus seront présentés à cette commission technique.

En 2013 aura lieu également la préparation de l'enquête nationale de santé en milieu scolaire, en collaboration avec la Direction générale de la santé et les deux Directions concernées de l'éducation nationale, la Depp et la Dgesco. Ce dispositif d'enquête est relié aux visites médicales à un certain niveau. Nous préparerons en 2013 l'enquête de 2014 qui concernera la classe de CM2.

Un projet important de l'Inserm continue de se mettre en place. Il s'agit du projet « CONSTANCES », panel constitué à partir de personnes qui consultent les centres d'examen de santé. Ce projet ambitieux et assez lourd a commencé à être mis en place en 2012. L'année 2013 sera en quelque sorte la dernière année de montée en charge de ce panel pour recruter des patients qui acceptent de suivre une visite médicale tous les cinq ans afin que l'Inserm puisse suivre l'état de santé de la population. Dès 2013 ou début 2014 paraîtront de premiers résultats concernant les patients examinés en 2012.

Le « baromètre santé » géré par l'Inpes présentera une nouveauté en 2013 : il fera l'objet d'études méthodologiques afin de préciser la façon dont il pourrait être étendu aux départements d'outre-mer et peut-être aux territoires d'outre-mer. Ce baromètre ne vise pas à dresser un constat de l'état de santé de la population mais à le mettre en rapport avec les comportements et les modes de vie.

Du point de vue de l'offre de soins, l'Insee collectera en 2013 l'enquête sur les urgences hospitalières, présentée pour avis d'opportunité au Cris l'an dernier. Elle suit son cours et a pour but de préciser, dans un domaine où il existe des tensions et où l'offre ne semble pas suivre la demande, quels sont les parcours de soins avant et après le passage aux urgences, pour les personnes qui fréquentent ces services. Dans ce concept d'urgence des hôpitaux, il y a en effet plusieurs circuits, ce qui correspond aux urgences mais aussi ce qui correspond à des soins de santé délivrés à des populations qui n'ont pas accès aux parcours de soins « classiques ».

La Drees a réalisé un investissement considérable pour l'étude du PMSI (programme médicalisé des systèmes d'information). Il s'agit d'une énorme base de données créée à des fins de gestion sanitaire des hôpitaux. Elle consiste à enregistrer tous les patients et tous les actes qui leur sont prodigués. Ce système s'étend peu à peu. Nous avons enfin un schéma de systèmes d'information identique pour les hôpitaux « classiques », les soins de suite et de réadaptation, les hospitalisations à domicile et la psychiatrie. Des études seront ainsi réalisées en 2013 sur les parcours dans le système hospitalier public et privé.

L'Irdes va engager un travail important concernant la santé et le travail. Une enquête « protection sociale complémentaire d'entreprise » sera conduite en 2013. Pour la première fois seront interrogés les entreprises et les salariés sur la protection complémentaire dont ils bénéficient. Cet aspect est d'autant plus important que des restructurations sont à prévoir au cours des années qui viennent. Il sera question de cette enquête plus avant au cours de la présente séance.

L'Irdes procédera par ailleurs à l'analyse de la base de données Hygie concernant les indemnités journalières, à partir des données de l'assurance-maladie et de l'assurance vieillesse, afin d'étudier les mécanismes d'arrêt de travail des salariés du secteur privé. Cette base de données sera enrichie en 2013 par d'autres fichiers administratifs, en particulier des DMMO et des DADS.

S'agissant des professions de santé, la Drees avait réalisé, entre 2009 et 2012, en collaboration avec l'ORS de Provence-Alpes-Côte d'Azur, une série de cinq enquêtes sur les panels de médecins généralistes. Cette enquête a fourni un certain nombre d'informations sur les pratiques des médecins libéraux. Elle sera reconduite et une nouvelle série de panels vont se dérouler.

Le premier sera collecté fin 2013 et ces panels seront collectés jusqu'en 2015. Si une séance de la commission est consacrée à la santé en 2013, ce sera l'occasion de présenter quelques résultats du panel précédent et les principaux thèmes des panels à venir.

La Drees lancera aussi en 2013 une opération qui se déroule à intervalles réguliers (tous les trois ou quatre ans) concernant le revenu des professions de santé et particulièrement des médecins. Il ne s'agit pas d'une collecte directe mais du rassemblement de fichiers provenant de la CNAM-TS et des impôts. L'objectif est de collecter l'ensemble des recettes et charges des professionnels de santé qui exercent au moins en partie à titre libéral.

Dans le champ de la protection sociale, la Drees réalisera en 2013 l'enquête relative aux modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, réalisée à intervalles réguliers. Elle a eu lieu pour les dernières fois en 2002 et 2007. Traditionnellement, l'enquête « modes de garde des enfants » a pour principe sous-jacent de comprendre comment les parents font garder leurs enfants et les conditions de conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale au sein des ménages. Ces deux aspects continueront d'être étudiés mais des aspects supplémentaires seront pris en compte en 2013, visant à appréhender l'environnement de l'enfant. Il s'agira notamment de préciser à quel nombre d'adultes l'enfant est confronté au travers de ses modes de garde au cours d'une journée, d'une semaine, etc.

Il est envisagé de lancer une enquête en collaboration avec l'Insee concernant la situation économique des jeunes. Ceux-ci constituent une préoccupation du nouveau Président de la République. La situation économique des jeunes constitue aussi un point « aveugle » de la statistique publique. D'ailleurs, lorsqu'on étudie les niveaux de vie, on commence souvent par éliminer les ménages dont le chef de ménage est étudiant, car il s'agit d'un point faible de la statistique. La demande qui nous est adressée, et à laquelle nous pensons devoir être dans l'obligation de répondre, porte sur la situation économique des jeunes : quels sont leurs revenus et leurs consommations ? Quelles sont les aides dont ils bénéficient, en espèces ou en nature, de la part d'organismes divers, de leurs relations ou de leur famille ? La décision, concernant cette enquête, n'est pas encore arrêtée. Si elle est prise, la collecte aura lieu fin 2013 ou début 2014.

L'enquête « ES 2012 » relative aux établissements sociaux pour les enfants et adultes en difficulté sociale, sera collectée en 2013 pour les flux comptabilisés en 2012. Son champ inclut, *grosso modo*, pour les enfants, tout ce qui relève de l'aide sociale à l'enfance et les adultes hébergés dans les centres d'hébergement pour adultes. L'Etat, en région, a été bouleversé, suite à la RGPP et à ses avatars. Les Directions régionales Jeunesse, Sport et Cohésion sociale pilotent les politiques sociales en région. S'y ajoutent des Directions chargées de la cohésion sociale dans les plus gros départements et des Directions départementales de la population au sein des plus petits départements. Les répertoires de structures concernant tous les établissements se trouvant dans le champ de ces DRJSCS ne sont pas tous mis à jour de façon satisfaisante, ce qui posera une difficulté pour l'enquête « ES 2012 ». Nous avons demandé à l'IGAS (Inspection générale des Affaires sociales) de réaliser un audit en vue de formuler des recommandations afin de préciser la façon dont les répertoires des structures dans le domaine social pourraient être mieux tenus.

2. Domaine de l'éducation

Cédric AFSA, Depp

La présente date est assez bien choisie pour présenter l'avant-programme statistique 2013 compte tenu de l'actualité. En effet, le rapport de la concertation sur la refondation de l'école a paru la semaine dernière. Le 11 octobre a eu lieu une séance du comité de label consacrée exclusivement à trois enquêtes de la Depp. Aujourd'hui, enfin, a lieu l'examen pour avis d'opportunité d'une enquête relative aux élèves handicapés. Pour l'éducation nationale, j'ai choisi de sélectionner quatre thèmes.

a. *Les trajectoires*

Le rapport de la concertation pour la refondation de l'école contient des préconisations telles que « favoriser l'individuation des parcours », notamment dans la voie professionnelle, « se mobiliser contre le décrochage » et « mettre en place d'un service public de l'orientation ».

Il existe deux types d'outils pour apprécier les trajectoires et l'orientation. La première catégorie est constituée des panels, dont le panel 2007, qui est repassé devant le comité du label. Dans ces panels sont posées des questions de façon répétée, pour les élèves de 6^{ème} puis lorsqu'ils atteignent la classe de 3^{ème}, sur les compétences conatives, ce qui inclut la confiance en soi, la motivation, l'estime de soi. Le rapport insiste sur l'importance de telles compétences et le panel apportera des compléments d'information sur le lien qui existerait entre ces compétences et la réussite scolaire. La seconde catégorie d'outils est fournie par les appariements effectués à partir de données

administratives. Ils permettent de construire des trajectoires scolaires, à partir desquelles il est possible d'analyser finement les processus d'orientation ou de réorientation. Cette approche permettra d'apporter des éléments d'évaluation de la réforme de la voie professionnelle. Le principal outil de connaissance des trajectoires est le répertoire national « établissements-élèves » sur lequel je reviendrai en fin d'exposé.

b. Le bien-être

Le ministre de l'éducation nationale est extrêmement attaché au climat des établissements, alors que la violence scolaire fait régulièrement la une des journaux. Une première enquête portera sur les faits de violences et sur le climat de l'établissement vu par le chef d'établissement. Une deuxième enquête portera sur le climat scolaire, d'une façon très générale, du point de vue des élèves. Ces deux enquêtes devraient permettre de progresser dans la connaissance et le suivi de ces phénomènes.

c. Les enseignants

Si l'on parle souvent des élèves, on oublie parfois les enseignants qui sont derrière eux. Il en fut beaucoup question ces derniers mois au travers de la création de postes supplémentaires. Le rapport de la concertation sur la refondation de l'école insiste aussi sur les conditions d'exercice du métier et sur la notion de parcours professionnels, qu'il s'agit de développer. Les conditions d'exercice du métier renvoient bien sûr, pour une part, aux conditions de travail, c'est-à-dire au bien-être des enseignants. Derrière la question des parcours professionnels, c'est aussi celle des trajectoires qui refait surface.

Deux dispositifs doivent être signalés dans le champ des enseignants. Le premier est une enquête internationale, TALIS, qui sera menée en 2013 sous l'égide de l'OCDE. Elle devrait permettre de collecter de nombreuses données sur les conditions d'exercice du métier d'enseignant. Nous allons également construire des données de panel qui permettront de suivre les enseignants, à partir de données administratives, en particulier du point de vue de leur mobilité professionnelle et géographique et sous l'angle des débuts de carrière.

d. Les territoires

La question des territoires apparaît de façon récurrente tout au long du rapport de la concertation sur la refondation de l'école. Il y est question d'affecter dans les territoires en difficulté des enseignants expérimentés et de favoriser la mixité sociale « en rétablissant une sectorisation du recrutement des élèves fondée sur le territoire ». L'importance des données localisées apparaît aussi sur cet axe.

Je voudrais également dire quelques mots de l'enseignement supérieur, au nom d'Olivier Lefebvre¹, qui ne pouvait participer à la présente réunion. Des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche ont lieu actuellement. Un rapport sera publié en décembre mais les grands thèmes abordés dans ce cadre sont déjà connus, et renvoient, sur les thématiques d'enseignement supérieur, à des travaux sur la réussite des étudiants, l'orientation, la qualité de vie étudiante. J'ai isolé trois thèmes :

- Les trajectoires

Le thème des trajectoires apparaît d'ailleurs dans le rapport sur la refondation de l'école puisqu'il y est préconisé de resserrer les liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur dans la perspective d'un continuum « Bac – 3 / Bac + 3 ».

A l'ordre du jour des Assises figure aussi la réduction de l'échec, notamment en premier cycle universitaire. Parler de manière pertinente de réussite ou d'échec nécessite d'abord de bien connaître les trajectoires, et de définir ce que l'on entend par échec. En effet, selon que l'on prenne comme définition de l'échec à l'université le fait de ne pas passer en seconde année de licence ou le fait de ne pas décrocher de diplôme du supérieur, quelles que soient sa nature et la durée d'obtention, le taux d'échec varie de 50% à 20%.

Le suivi du parcours des élèves par appariement de données administratives se poursuit dans l'enseignement supérieur. Le dispositif « admission post-Bac » permettra aussi d'éclairer la transition entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur.

- L'insertion professionnelle

¹ de la Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies) du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En matière d'insertion professionnelle, les outils de court terme résideront notamment dans les enquêtes d'insertion professionnelle des diplômés du supérieur (DUT, Licence, Master) réalisées par le Sies. A plus long terme, la poursuite du panel 2007 (enquête d'entrée dans la vie adulte) permettra d'étudier finement l'insertion professionnelle des jeunes sortant de l'enseignement scolaire ou de l'enseignement supérieur et de la replacer dans un contexte plus large d'entrée dans la vie adulte (au-delà de la construction professionnelle, la construction familiale, sociale...).

- La formation continue

La formation continue et la formation tout au long de la vie font aussi partie des enjeux des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il existe des dispositifs d'enquête de la Depp, qui devront être replacés dans le cadre du groupe de travail portant sur la formation tout au long de la vie monté dans le cadre des grands chantiers statistiques (lesquels réunissent, outre la Depp et le Sies, l'Insee, la Dares et le Cereq).

Il m'a par ailleurs été demandé de faire un point sur le RNIE (répertoire national des élèves, apprentis et étudiants). Il n'est pas besoin d'argumenter longtemps pour souligner l'importance des aspects liés aux trajectoires et aux parcours, dès lors que les apprentissages constituent un processus cumulatif. Il existe deux types d'outils : les panels et les appariements de fichiers. Les panels présentent l'avantage de collecter des informations extra-scolaires, qui permettent de mieux comprendre les phénomènes en jeu. Ils présentent, en revanche, un coût financier et humain très important, ce qui limite leur fréquence : nous ne pouvons pas réaliser des panels tous les ans. Par ailleurs, le code de bonnes pratiques de la statistique européenne insiste sur l'allégement de la charge des répondants : lorsque des données administratives existent, elles doivent être privilégiées par rapport aux données d'enquêtes.

Les appariements de fichiers administratifs permettent de construire des trajectoires en contournant certaines de ces difficultés. Ils requièrent une clé d'appariement, qui est l'INE (identifiant national des élèves et étudiants), qui permet de mettre bout à bout des données provenant des fichiers annuels pour construire des trajectoires. Ce principe pose bien sûr un problème de confidentialité, ce qu'ont répété les avis du Cnis ces dernières années.

Pour respecter cette confidentialité, plusieurs mesures sont prises. Il s'agit d'un identifiant sectoriel et la question de l'utilisation du NIR a régulièrement été posée. Le NIR répond toutefois à d'autres enjeux et nous préférons utiliser des identifiants sectoriels, dont l'information est détruite lorsque l'élève est considéré comme ayant quitté le système éducatif.

Il a été indiqué très clairement, lors de la présentation de ce dossier à la CNIL, que l'on distinguait la fonction d'immatriculation et la fonction d'usage. La fonction d'immatriculation (consistant à attribuer un identifiant unique à chaque élève) est assurée par le service statistique ministériel, avec toutes les garanties de confidentialité que ceci implique. La fonction d'usage (l'implantation de l'INE dans les systèmes de gestion) devra faire l'objet d'une demande auprès de la CNIL. L'INE sera utilisé pour les besoins du SSM mais il ne sera pas utilisé « en clair » : il existera des procédures de cryptage/hachage, comme cela existe actuellement pour les identifiants nationaux académiques. L'INE « en clair » a été considéré par la CNIL comme un identifiant indirectement nominatif.

A l'heure actuelle, des études d'impact sont conduites afin de préciser comment mettre en place l'INE dans le périmètre de l'éducation nationale, de l'apprentissage, de l'enseignement supérieur (pour les universités) et de l'agriculture. A travers ces études, nous essayons d'identifier différents scénarios d'implantation de l'INE et quel calendrier peut être envisagé. Nous avons examiné il y a quinze jours le cas de l'apprentissage, qui est très complexe. Un premier rapport de la société qui travaille sur cette question devrait être disponible en janvier ou février 2013, ce qui nous donnera une première idée des scénarios possibles d'implantation de l'INE. Je doute beaucoup qu'il puisse être mis en place avant la rentrée 2014.

La question de la coexistence de l'INE « académique » et de l'INE national se pose aussi sur le plan du calendrier car ces deux informations devront coexister pendant la montée en charge de l'immatriculation. Il était envisagé, lors des discussions avec la CNIL, que l'INE soit implanté dans les bases de manière cachée, en interaction avec le RNIE à des fins d'immatriculation. Il serait alors gardé en stock. Je ne sais pas du tout quand aura lieu la bascule de l'INE académique actuel vers l'INE national. Nous poursuivons la feuille de route convenue avec la CNIL. Les débats et la présentation de l'état d'avancement du projet pourront se poursuivre au sein de la présente commission.

3. Domaine de la justice

Benjamin CAMUS, Sdse, ministère de la Justice

Nous avons le projet de mise en place d'un système d'information décisionnel pour la partie pénale. Il permettra, lorsqu'il sera totalement mis en place, de bénéficier d'un suivi de la filière, du procès-verbal jusqu'à la décision judiciaire et l'exécution de la peine. Ce projet, qui avait été présenté l'année dernière, avance. Une direction « projet » a été mise en place. Nous avons l'ambition d'aller au-delà de la filière pénale et de construire un entrepôt de données pour l'ensemble des applications de gestion du ministère de la justice. Ce projet devrait donc permettre d'exploiter davantage les données dont nous pouvons disposer concernant les « parcours » judiciaires. Ce projet connaîtra une nouvelle étape en 2013, avec des réalisations attendues pour la partie purement pénale, notamment la mise à exécution des peines.

Pierre-Yves GEOFFARD

Cette question des trajectoires et des parcours traverse l'ensemble des thèmes couverts par cette commission (retraites, santé, éducation, prisons...).

4. Débat

Bernard SUJOBERT, CGT

Bravo pour la présentation qui a été faite. Il serait utile que nous recevions la note synthétique qui a été évoquée. La présentation a bien retracé ce qui figure dans les différents programmes. Une chose n'y figure pas : la CNAM-TS, qui a disparu. Il s'agit sans doute d'une erreur de « copier-coller ». Nous avons plusieurs fois insisté sur le rôle central des informations de la CNAM-TS dans l'organisation du système de santé, en particulier pour les données administratives. Il n'est pas possible que cet organisme disparaisse. Il est intéressant de noter que le programme de travail de la CNAF et de la CNAV est conditionné par une Convention d'objectifs et de gestion avec l'Etat. De ce fait, la CNAF n'a pas été en mesure d'indiquer précisément quels seraient ses projets nouveaux en 2013, alors que la CNAV a pu le faire. Il s'agit d'une difficulté pour apprécier dans sa globalité le programme de travail présenté.

Un certain nombre de Hautes Autorités se mettent en place concernant par exemple le financement de la protection sociale. Certaines d'entre elles sont animées par d'ancien(ne)s éminent(e)s dirigeant(e)s de la statistique publique. Il est probable que des besoins d'information soient implicitement ou explicitement exprimés dans le cadre de ces instances. Il faudra que le Cnis assure une boucle de rétroaction de tels travaux vers ses commissions. Cédric Afsa a d'ailleurs souligné, pour ce qui concerne l'éducation nationale, l'interaction qui existe entre des consultations qui ont lieu ailleurs et les travaux du Cnis.

La situation économique des jeunes constitue évidemment un aspect très intéressant.

Le projet Elfe qui est en cours, a des liens avec certains aspects qui ont été décrits. Vous avez par exemple évoqué l'enquête « jeunes enfants ». La base Elfe sera-t-elle, d'une manière ou d'une autre, alimentée pour les enfants à propos desquels nous aurons des informations ? Le projet Elfe, qui a été très discuté et qui reste très discuté, a totalement disparu de nos « écrans radar » et il est important que la discussion puisse se poursuivre à ce sujet. Il ne peut pas disparaître de nos débats une fois l'avis du comité du label obtenu. Je tiens enfin à souligner la qualité et l'utilité des informations présentées pour les autres programmes (Irdes, Inps, etc.).

Dominique ROUAULT, Secrétariat général du Cnis

La CNAM-TS n'a pas répondu à nos multiples relances. Nous ne sommes pas parvenus à obtenir l'information. Il ne s'agit donc pas d'une erreur de « copier-coller ».

Pierre-Yves GEOFFARD

Il convient de souligner la meilleure coordination des organismes producteurs de données dans le domaine de la santé. Nous ne pouvons qu'encourager cette tendance et la promouvoir. De ce point de vue, l'absence systématique de la CNAM-TS doit être soulignée et déplorée. Il faudra sans doute le mentionner dans l'un de nos avis.

Daniel BLONDET, CGT

La mise en place du RNIE semble très compliquée et il sera intéressant de pouvoir continuer à en parler au sein de la commission. Ce dispositif fait l'objet d'un texte réglementaire, ce qui n'est pas habituel. Cela n'avait pas été le cas des bases précédentes. De plus, l'arrêté paru au mois de mars tient compte de plusieurs critiques qui avaient été émises, y compris dans cette enceinte, en ce qui concerne par exemple la durée de conservation, les droits d'accès et le lieu de naissance à l'étranger (qui n'est plus spécifié). Il faut saluer la prise en compte de nos échanges sur ces différents points, ainsi que la publication d'un texte réglementaire précis.

Vous distinguez à juste titre la fonction de SSM (la Depp), garante de l'immatriculation, et l'usage. Nous comprenons que l'usage à des fins de gestion devra systématiquement faire appel à la CNIL, ce qui constitue une avancée très importante. Nous nous en félicitons. Ce principe illustre toutefois les difficultés de conciliation d'une utilisation à des fins statistiques et à des fins de gestion. Si le système statistique s'entoure de toutes les garanties requises, il semble « renvoyer la balle » aux gestionnaires quant à d'éventuels dérapages. Nous devons donc être vigilants quant à l'utilisation des bases nominatives sur le plan de la gestion. Nous avons vu quelles pouvaient être les conséquences de telles utilisations de bases nominatives sur la rigueur, le fonctionnement et la crédibilité du système statistique.

Nous apprenons ainsi en page 85 de l'avant-projet qu'il existe des bases historiques depuis 2004 au sein du ministère de l'éducation. Il me semble que ces bases historiques n'ont pas fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Cela n'est hélas pas une exception concernant le ministère de l'éducation. Il sera néanmoins utile de le vérifier.

C'est un sujet brûlant au moment où est généralisé le livret personnel de compétences numérisé, qui enferme l'élève dans son passé scolaire. Ce dispositif suscite à ce titre de nombreuses réserves, notamment de la part de la CGT.

Le « blog des déchiffreurs de l'éducation », auquel nous appartenons, a publié un dossier important rédigé par François Nadiras et Claude Poulain, de la LDH. Il présente un tableau de l'ensemble du système d'information informatisé sur les élèves. Nous souhaiterions qu'un état des lieux de l'ensemble de ces bases soit présenté au sein de la commission, peut-être lors d'une séance *ad hoc*. Les difficultés qu'elles posent et leur opacité sont telles, en effet, que le fonctionnement du système statistique est impacté.

Je finirai mon intervention par une série de questions. La date d'immatriculation dans le RNIE est-elle enregistrée ? Tel était le cas concernant la base « élèves », ce qui permettait de déduire, par croisement avec l'âge de l'élève, la date d'entrée sur le territoire national.

La France n'avait pas participé à l'enquête TALIS en 2008. Pourquoi a-t-elle décidé d'y participer en 2013 ? Quelles sont les connaissances supplémentaires attendues, et à quel coût ?

Vous avez insisté sur l'évaluation des compétences de base, en lien avec le rapport de la concertation sur la refondation de l'école. Quelles conclusions la Depp a-t-elle tirées des critiques formulées par le rapport du Haut Conseil de l'éducation sur les indicateurs des acquis des élèves et quels infléchissements entendez-vous éventuellement apporter suite à la parution de ce rapport en septembre 2011 ? Dans votre recueil des acquis, qui décide du seuil d'atteinte du socle dans chacune des compétences décrites ?

Plusieurs questions se posent concernant la géolocalisation. Quel type de connaissance peut servir à l'information sur le lieu de résidence de l'élève, au-delà de son lieu de scolarisation ? Le résultat de cette géolocalisation sera-t-il reporté dans la base « élève » de l'établissement ou seulement dans les « bases études anonymisées » ? Il serait plus utile d'avoir des données précises sur les dérogations à la carte scolaire (comme le préconise le rapport de la concertation), ce que ne permet pas une simple comparaison du lieu de résidence de l'élève et de son lieu de scolarisation.

Enfin, nous constatons avec satisfaction que les notes d'information ont retrouvé leur niveau normal de publication en 2011, in extremis, puisque la moitié d'entre elles ont été publiées en décembre. Sans doute faut-il voir là le résultat des vigoureuses protestations exprimées par l'ensemble des organisations syndicales du SSP. Il manque dans la liste une publication importante sur « la géographie de l'école ».

Allez-vous publier de nouveau les prévisions d'effectifs et les perspectives à dix ans pour l'enseignement secondaire ?

Un seul numéro des *Dossiers* a été publié alors que plusieurs numéros pouvaient voir le jour chaque année par le passé. Ceci est-il dû à d'éventuels blocages ou aux conséquences de la RGPP ?

Enfin, une question importante est soulevée par le rapport de la concertation sur la refondation de l'école, qui évoque la mise en place d'un organisme indépendant d'évaluation. Il existe plusieurs positions sur ce sujet. Soit cet organisme prend en charge intégralement l'évaluation, auquel cas la Depp serait cantonnée dans une position d'exécutant ; soit la Depp retrouve pleinement ses missions, éventuellement sous la garantie d'un organisme du type Haut conseil de l'évaluation de l'école comme c'était le cas autrefois. Telle est la position que nous défendons et nous souhaiterions vous entendre à ce sujet.

Cédric AFSA

Je ne serai pas en mesure de vous répondre ce jour concernant la date d'entrée dans le RNIE. Il faut se reporter à l'arrêté, qui détaille l'ensemble des informations qui seront présentes dans la base. Je crains de m'avancer en indiquant que cette date n'y figure pas. Il convient de le vérifier dans l'arrêté.

Si j'ai bien compris votre question, les bases historiques « élèves » ont toujours existé. Il s'agit des bases « scolarité » stockées par les services académiques depuis 2004. Nous les avons fait remonter en cryptant l'identifiant académique afin de tester la constitution de parcours avec ces INE cryptés. L'expérience montre que ce travail est compliqué et fastidieux. En cas de changement d'académie, par exemple, il peut y avoir changement d'INE.

Je n'ai évoqué dans mon propos que les compétences conatives, qui ne sont pas les compétences cognitives. Je n'ai pas évoqué les réflexions actuelles portant sur la refonte du système actuel d'évaluation des acquis des élèves. Ce travail est en chantier et je ne peux rien dire aujourd'hui des évaluations exhaustives qui avaient été décidées. Ce chantier est ouvert avec l'Inspection générale de l'éducation nationale.

Je suis un peu gêné concernant l'examen des bases du ministère car la Depp n'assure pas la maîtrise d'ouvrage de ces bases, qui sont placées sous la responsabilité de la Dgesco (laquelle se trouve hors du système de la statistique publique). Il faut faire participer à cette discussion les maîtrises d'ouvrage. Appartient-il au Cnis d'héberger cette discussion ? Je n'en sais rien. Ceci ne remet aucunement en cause la légitimité des arguments que vous avancez. C'est d'ailleurs avec ces critiques en tête que nous avons voulu jouer la transparence maximale concernant le RNIE.

Il existe des enjeux très importants en matière de géolocalisation. Géolocaliser l'établissement et le lieu de résidence des élèves permet de calculer des distances et des temps de transport. Ces informations sont cruciales dans toutes les analyses sur l'ouverture et la fermeture de classes, en particulier en milieu rural. Des questions se posent dans les mêmes termes en matière de santé. On peut se demander si la distance à un établissement a un impact quelconque sur les résultats des élèves. Je n'en sais rien. Nous avons en tout cas besoin de ces informations pour effectuer de telles analyses.

Effectivement, la publication « géographie de l'école » ne figurait pas dans la liste car nous n'avons pas les moyens de réaliser une telle publication en version « papier » tous les ans. Nous envisageons de la faire paraître tous les deux ou trois ans. Nous réfléchissons aussi à la possibilité de mettre à jour annuellement les tableaux et cartes de « géographie de l'école » qui pourraient être mis à jour sans demander un travail considérable de la part des services.

Des constats définitifs seront publiés d'ici la fin de l'année concernant les effectifs d'élèves. Nous n'avons pas lancé le débat en ce qui concerne les prévisions.

Il y a effectivement peu de dossiers mais ceci n'est pas dû à d'éventuels blocages. Ces dossiers sont souvent des rapports d'enquête confiés à des organismes tels que la Sofres. Le dernier dossier, qui a mis du temps à paraître, a demandé une réécriture substantielle car il subsistait trop d'ambiguïtés,

voire de contre-sens, dans sa rédaction. Il a donc fallu trouver le temps de réécrire ce dossier avant sa publication, ce qui explique le faible nombre de parutions de dossiers. Plus largement, une réflexion est en cours quant à la politique éditoriale de la Depp. Nous avons des progrès significatifs à faire en la matière et nous devons nous efforcer de réarticuler l'ensemble des publications. Je ne parle pas ici des ouvrages récurrents (« repères et références statistiques », « état de l'école », « filles et garçons sur le chemin de l'égalité »), qui ont trouvé leur rythme de croisière. Je pense aux autres publications (notes d'information, revues, dossiers), pour lesquelles nous devons progresser en termes de politique éditoriale globale afin d'offrir des supports plus diversifiés et mieux adaptés.

La question relative à un organisme indépendant dépasse mes compétences. Il s'agit d'un serpent de mer et je ne sais pas quelle sera la décision du ministre sur ce sujet.

Odile BOVAR

En ce qui concerne la santé, la consultation des Hauts Conseils a été évoquée. Dans le cadre de la réflexion de moyen terme, l'interrogation des différents Conseils sur leurs besoins en termes de statistiques est en cours. Le Cnis sera informé de la suite de ces travaux.

Florence AUDIER, Centre d'économie de la Sorbonne

Le programme de l'enseignement supérieur a fait l'objet de débats relativement importants l'an dernier et surtout l'année précédente. Nous constatons un net progrès, qui est double. D'une part, la pression ministérielle a baissé sur ce sujet, ce qui s'est traduit par une position plus sereine. Nous disposons aujourd'hui d'une note d'information, ce qui n'était pas le cas auparavant. Les classements et résultats nominatifs (université par université) ont aussi été abandonnés, conformément à des souhaits qui avaient été formulés. La note méthodologique permet aussi de mieux saisir, pour les non-spécialistes, la portée des données publiées. Ce progrès indéniable s'accompagne cependant de l'absence de progrès quant au contenu de l'enquête et à son mode de collecte. Ses résultats sont rendus aléatoires, voire médiocres par l'absence de représentativité. Les lecteurs le savent, toutefois. Il est noté par exemple à la fin de la note d'information : « le taux de réponses exploitables que les universités ont obtenu auprès des diplômés de Master est en moyenne de 68 % mais ce taux varie sensiblement d'une université à l'autre de 94 % à 18 % ». Cette remarque justifie *a posteriori* toutes les critiques émises concernant les résultats nominatifs et les classements.

Il se pose aussi des problèmes irrésolus concernant le champ de l'enquête elle-même. Les poursuites d'études sont extrêmement variables d'un niveau à l'autre et seuls 15 % des DUT sortent de l'enseignement supérieur après ce diplôme. Les données présentées dans les tableaux et relayées par la presse grand public portent donc sur une base très aléatoire. Les diplômés de DUT qui ne poursuivent pas leurs études ne sont pas statistiquement représentatifs des diplômés de DUT. Cette enquête étant jeune, il serait sans doute temps de la faire évoluer, peut-être radicalement.

J'ai eu l'occasion d'assister à une réunion qui rassemblait les directeurs des observatoires de l'insertion professionnelle des universités, il y a quelques mois à Reims. Les critiques émises à propos de cette enquête et des conditions dans lesquelles les informations sont recueillies par les différents observatoires ont été très fortes. Il me semble intéressant d'écouter ces directeurs d'observatoires afin de rechercher une meilleure qualité des données, une plus grande homogénéité et une compréhension des objectifs poursuivis par ces enquêtes.

S'agissant de l'enseignement supérieur, des critiques ont été exprimées à propos de l'enquête « école doctorale » car les données qui remontent sont personnalisées, ce qui fait « tiquer » les acteurs des observatoires. Un tel principe pose, à leurs yeux, un problème de confiance entre les étudiants et le système statistique.

En ce qui concerne l'enquête spéciale relative aux chercheurs et ingénieurs et R&D dans les entreprises, il est indiqué que l'on récolterait des données sur les structures d'âge, de diplôme, de nationalité, sur les mouvements d'entrée-sortie et sur la fonction recherche des entreprises. Serait-il possible d'y ajouter les salaires ? Nous sommes assez faibles sur ce point. Enfin, je me demande qui, au sein des universités, s'occupera de l'enquête sur les ressources globales de R&D des universités et d'où sort ce projet. Quelle fiabilité entourera cette collecte compte tenu de la multiplicité des sources de financement qui existent actuellement (appels à projets, ANR, programmes européens) ?

Pierre-Yves GEOFFARD

Il sera difficile de vous apporter des réponses précises en l'absence de représentant du Sies. Nous transmettrons vos commentaires et suggestions au principal intéressé.

Daniel BLONDET

Où en est le label concernant l'enquête d'insertion ?

Cédric AFSA

L'enquête n'est pas encore passée devant le comité du label.

Dalila VIENNE

Je ne connais pas la date d'examen de ce projet par le comité du label.

Bernard SUJOBERT

Je pense que nous pouvons nous féliciter d'avoir été prudents en matière de délinquance, victimation, etc. Vous avez évoqué la possibilité de dessiner des trajectoires depuis la mise en cause jusqu'au jugement. On imagine le RNIE qui accompagnera ce parcours. Il faut reprendre ce travail posément. Nous voyons que votre service avait de grosses difficultés avec Cassiopée. L'ONDRP est lui-même dans une situation d'incertitude. Son Président est parti, son statut est incertain. Cette question mérite, techniquement et politiquement, d'être examinée au sein d'un groupe de travail adéquat.

Cédric Afsa a de nouveau évoqué la formation tout au long de la vie mais la formation professionnelle en fait-elle partie ? Elle ne semble pas en faire partie dans la configuration que vous avez décrite. La commission « Emploi » ne parle que de la formation professionnelle, lorsqu'elle en parle. Nous savons que des instances très marquées sur le plan idéologique travaillent cette question de façon assidue. L'OCDE est très active sur ce sujet, de même qu'Eurostat et les instances européennes. Nous souhaiterions qu'il existe un lieu où les travaux que vous avez évoqués puissent être connus de tous et débattus. Qu'est-ce que la formation tout au long de la vie, qui structurera un système d'information ? Nous avons tenu les mêmes propos au sein de la commission « Emploi ».

Enfin nous avons omis de mentionner l'observatoire économique du ministère de la Défense. Je vous invite à consulter son site. La « grande muette » demeure relativement muette, malgré les enjeux économiques importants de ce secteur.

Pierre-Yves GEOFFARD

Le ministère de la Défense constitue en effet l'un des plus gros financeurs de la recherche en France.

Cédric AFSA

Le groupe portant sur la formation tout au long de la vie avait vocation à réunir les principaux fournisseurs de données du SSP afin de dresser un état des lieux des données disponibles en termes de production statistique. Je pense et j'espère que ce chantier sera poursuivi, voire accentué dans le cadre du moyen terme de l'Insee.

La formation professionnelle fait partie de la formation tout au long de la vie. D'autres groupes de travail sont actifs sur cette question ou vont se mettre en place sous l'égide du CNPFTLV (Conseil national pour la Formation tout au long de la vie). Il s'agit de l'organisme crucial en matière de formation professionnelle, qui relève aujourd'hui, comme la formation initiale, de la compétence des régions. Nous suivons ce groupe de travail, où la Dares est également représentée. Il était question que ce Conseil se renforce d'un groupe d'experts qui permettrait de suivre ces questions, notamment sur le plan statistique. Je n'ai pas davantage d'informations à ce sujet.

Florence AUDIER

Il me semblerait intéressant qu'un travail soit lancé sur le coût des études, car il existe une polémique récurrente à ce sujet, notamment quant au coût d'un étudiant en classe préparatoire par rapport à celui d'un étudiant d'université. Ces données existent de façon globale. Or on peut faire l'hypothèse que le taux d'encadrement des élèves est plus important dans un cas que dans l'autre. Le grand public aurait besoin de données plus fiables à ce sujet.

Pierre-Yves GEOFFARD

Nous prenons note de votre suggestion.

Dalila VIENNE

La note synthétique de présentation des programmes de travail constitue pour nous une expérimentation. Une nouvelle mission de coordination s'est mise en place au sein de l'Insee en septembre. Elle travaille à une présentation mieux coordonnée des programmes de travail. Nous verrons par la suite de quelle façon nous pouvons mettre à disposition ces travaux de façon plus large.

Nous avons donné un avis opportunité pour l'opération Elfe pour une période de cinq ans, sous réserve que les producteurs de cette information viennent régulièrement présenter devant la présente commission l'état d'avancement de ces travaux. Nous pouvons envisager que ce principe soit reconduit, s'il existe la matière nécessaire pour cela.

Je ne me prononcerai pas, en l'absence de Pierre Audibert, sur le lieu du débat à propos du RNIE. Cette question pourra être évoquée au sein du Bureau du Cnis.

Nous vous soumettons le projet d'avis suivant sur le RNIE : *« Le Conseil exprime de nouveau l'importance qu'il accorde au suivi statistique des parcours scolaires des élèves et des étudiants. L'attribution d'un identifiant national (INE) à chaque élève, tel que prévu dans l'arrêté du 16 février 2012, permettra d'avancer en ce sens. Le Conseil rappelle que toutes les mesures doivent être prises lors de sa mise en place pour garantir la confidentialité des données individuelles, notamment le cryptage des identifiants ».*

Le projet d'avis suivant : *« Le Conseil se félicite de la présentation thématique coordonnée des avant-programmes de travail 2013 des différents producteurs et encourage la coordination des différents dispositifs statistiques. Il regrette cependant l'absence de visibilité sur les projets statistiques de la CNAM-TS ».*

Pierre-Yves GEOFFARD

Il me semble que le constat dressé dans l'avis vaut essentiellement pour le domaine de la santé.

Bernard SUJOBERT

Ce constat vaut aussi pour les domaines de la police et de la justice.

Pierre-Yves GEOFFARD

C'est vrai.

Les deux avis sont adoptés.

II. Examen pour avis d'opportunité des projets d'enquêtes

1. Panel d'élèves handicapés

Sylvie LE LAIDIER, Depp

L'échantillon portait sur deux années de naissance, l'année 2000 et l'année 2005. La loi du 11 février 2005 confirme le droit à tout élève handicapé à accéder à l'éducation. Ce dispositif mérite d'être évalué et une recommandation en ce sens a été faite dans un rapport remis au ministre de l'éducation nationale par l'Inspection générale du ministère de l'éducation nationale. Le rapport plaide pour l'amélioration de la qualité du pilotage par une meilleure information sur les parcours des élèves en situation de handicap. L'objectif du panel est d'évaluer le dispositif en expliquant les parcours et les performances scolaires des élèves en fonction de leur trouble tout au long de leur scolarité. Nous allons pouvoir étudier le parcours des élèves, à l'intérieur du milieu ordinaire, entre une classe ordinaire et des classes d'intégration scolaire (dans le premier degré) ou les unités localisées dans le second degré. Nous pourrons aussi étudier les passages entre le milieu ordinaire et le milieu spécialisé que constituent les établissements médico-sociaux. Nous approcherons aussi la réussite scolaire à travers la progression des niveaux (c'est-à-dire les classes fréquentées année après année) et l'insertion professionnelle si cela est possible.

Nous avons choisi un panel portant sur deux années de naissance en privilégiant l'année 2005 afin de mesurer la progression des élèves handicapés. Selon les études dont nous disposons, la reconnaissance du handicap apparaît en effet majoritairement comme le fait d'enfants qui sont déjà des élèves : c'est au cours de la scolarité qu'un certain nombre de handicaps vont être découverts. En suivant des élèves de 2005, nous allons examiner la façon dont certains « deviennent » des élèves handicapés.

Un autre motif nous conduit à privilégier l'année 2005. Nous avons tiré un échantillon d'élèves entrant en CP et la majorité de ces élèves sont nés en 2005. Nous aurions ainsi un point de comparaison entre des élèves handicapés et des élèves qui ne le sont pas. Les élèves handicapés sont plus en retard que les autres et rares étaient ceux qui étaient en CP l'an dernier. L'année 2000 vise plutôt à étudier les sorties. Il s'agit de l'année de naissance pour laquelle nous avons le plus d'élèves qui sont déjà dans les dispositifs d'enseignement.

Dans le cadre de l'enquête portant sur l'année scolaire 2011-2012, nous avons 283 000 élèves handicapés scolarisés, tous modes de scolarisation confondus (établissements scolaires et établissements médico-sociaux), dont 27 900 élèves nés en 2000 et 15 000 enfants en 2005. L'objectif du panel étant d'apporter un éclairage sur la nature de la scolarité en fonction de différents troubles, le tirage de l'échantillon concernerait :

- un élève sur 4, soit 3 mois de naissance dans l'année quand les élèves de la catégorie sont plus de 10 000 ;
- un élève sur 3, soit 4 mois de naissance dans l'année quand les élèves de la catégorie sont plus de 1000 et moins de 10 000 ;
- un élève sur 2, soit 6 mois de naissance dans l'année quand les élèves de la catégorie sont moins de 1 000 (ce qui est le cas par exemple pour les enfants atteints de troubles de la vision ou de troubles auditifs).

Le dispositif de collecte s'organiserait autour de trois composantes principales. La Depp a une longue habitude de suivi des PNSE2. Il est prévu une actualisation annuelle de la situation scolaire, soit par croisement avec les bases d'élèves, soit par interrogation des directeurs d'établissement (à travers une enquête « web » ou papier).

S'y ajouterait une enquête (par voie postale) auprès des familles réalisée dès la première année d'enquête au cours du 4^{ème} trimestre 2013 pour les élèves présents en 2013, puis si possible dans le trimestre qui suivra l'inclusion d'un élève pour les années suivantes. Après étude de faisabilité, des interrogations ponctuelles auraient lieu auprès des enseignants référents sur les acquis des élèves. Ce premier panel servira d'exploration de ce qu'il est possible de faire.

L'enquête réalisée auprès des familles servira à recueillir des informations sur le milieu familial et social de l'élève, sur les difficultés rencontrées relatives au handicap de leurs enfants (ce qui est nouveau au regard des enquêtes que nous avons l'habitude de faire). Il peut s'agir par exemple

d'éclairer les conséquences sur l'emploi d'un des parents ou les modes de garde de l'enfant depuis sa naissance. Il pourra également s'agir de préciser les conditions de découverte du handicap et de recueillir des informations sur la scolarité antérieure de l'enfant. Nous pourrions enfin mesurer le degré d'implication et les attentes de la famille en matière d'éducation.

Wilfried LIGNIER, CNRS

Pouvez-vous préciser les conditions précises de sélection des enfants ? Que recouvrent les 283 000 enfants handicapés ?

Sylvie LE LAIDIER, Depp

Nous avons publié une note d'orientation. Neuf troubles sont répertoriés au sein de l'éducation nationale (troubles intellectuels et cognitifs, troubles du psychisme, troubles du langage et de la parole, troubles auditifs, visuels, viscéraux, moteurs, plusieurs troubles associés). Le croisement d'un trouble, d'une année et d'un mois de naissance conduirait à l'inclusion de l'élève dans le dispositif. Les données seraient issues des MDPH et il s'agirait d'élèves pour lesquels il existe un plan de scolarisation. L'élève doit avoir un plan personnalisé de scolarisation (PPS) pour avoir le statut d'élève handicapé.

La commission émet un avis d'opportunité favorable.

2. Enquête PCSE (enquête sur la protection sociale complémentaire dans les entreprises)

Aurélie PIERRE, Irdes

L'enquête « protection sociale complémentaire s'intéresse à la complémentaire santé des établissements de France métropolitaine, à l'exclusion des exploitations agricoles et des administrations. Elle interroge directement les établissements et permet, de ce fait, de décrire l'offre de protection sociale : la couverture complémentaire bénéficie-t-elle à tout ou partie des salariés ? Existe-t-il des stratégies de différenciation entre catégories professionnelles ? Cette enquête a été réalisée pour la première fois en 2003 et réitérée en 2009 avec l'introduction d'un volet « salariés » permettant notamment de décrire l'opinion des salariés à l'égard de leur régime de protection sociale. Nous souhaiterions réitérer cette enquête en 2013 en conservant un double volet, établissements et salariés.

L'objectif serait de dresser un panorama plus récent de la protection sociale complémentaire en entreprise, plusieurs années après la mise en œuvre de la loi Fillon. Nous avons lancé l'enquête en 2009, juste après les premiers effets de la loi Fillon, que nous n'avons pas réellement pu mesurer. Nous souhaitons également enrichir la description de l'offre de protection sociale puisque les données actuelles sont essentiellement centrées sur la « complémentaire santé ». Nous souhaiterions détailler les données en matière de prévoyance, notamment la prise en charge des arrêts de travail. Il s'agit de mieux évaluer la façon dont les employeurs couvrent leurs salariés, s'ils vont au-delà de la mensualisation et si les indemnités proposées par les employeurs sont imposées par la convention collective. Ce travail permettra de toucher aux thèmes de l'invalidité, de la dépendance et de la retraite supplémentaire (offres que peuvent proposer les assureurs complémentaires en entreprise).

Nous souhaitons également développer des travaux de recherche.

De premiers travaux de recherche auraient trait à l'équité d'accès à la protection sociale d'entreprise, au regard des caractéristiques des entreprises et des salariés. Il s'agirait d'analyser et de comprendre les mécanismes de mise en place de la complémentaire santé en entreprise. Nous avons conduit en 2009 un premier travail sur la substitution entre salaire et protection sociale complémentaire d'entreprise. Nous souhaiterions poursuivre ce travail, notamment en introduisant de nouvelles questions autour de la prime. Il s'agirait également de développer un projet de recherche sur le rôle de la protection sociale collective en tant que levier de prévention dans l'entreprise.

Nous souhaiterions par ailleurs élargir les thèmes traditionnellement abordés à l'Irdes en étudiant par exemple la relation entre l'indemnisation des arrêts de travail et les arrêts de travail effectivement pris par les salariés. Cette enquête, en recueillant des informations auprès des employeurs sur

l'indemnisation des arrêts de travail et en récupérant par ailleurs des informations auprès de l'assurance-maladie, permettrait pour la première fois de mettre en relation ces deux éléments.

L'Irdes est à l'origine de cette demande mais depuis 2009, la Drees participe financièrement à cette enquête. La Drees a un intérêt très soutenu pour les thèmes abordés dans cette enquête, notamment la prise en charge des arrêts de travail, ce qui a fortement incité à la reconduction de l'enquête en 2013.

La description de l'offre de protection sociale en entreprise ne peut être effectuée, de notre point de vue, qu'en interrogeant directement les établissements. Or les enquêtes réalisées auprès des entreprises et de leurs salariés (à l'instar de l'enquête « Réponse » de la Dares) n'abordent pas de façon détaillée les thématiques liées à la protection sociale complémentaire collective, ce qui motive fortement la reconduction de notre enquête en 2013.

La note communiquée au Cnis évoque un appariement avec la base Hygie exploitée par l'Irdes, qui concerne les assurés de la CNAV. Elle présente l'intérêt d'apparier les dépenses de l'assurance-maladie avec des données de carrière. Nous souhaitons profiter de ces données disponibles pour effectuer un tirage dans la base Hygie. Nous avons cependant évalué le coût de ce tirage, qui ne nous présente pas être optimal. Nous envisageons plutôt aujourd'hui un tirage dans la DADS à partir de la CNAV, en signant une convention avec l'assurance-maladie qui nous permettrait d'avoir accès aux dépenses de l'assurance-maladie. Ce scénario nous permettrait de disposer des mêmes informations que celles qui seraient fournies par un échantillonnage dans la base Hygie, à moindre coût. Tous ces appariements feront l'objet d'un protocole soumis à la CNIL. Ils s'appuieront sur l'expérience de l'Irdes pour l'ensemble de ces appariements, puisque nous avons l'habitude d'apparier des données d'enquête avec des données administratives.

En ce qui concerne la participation, nous souhaiterions conserver le volet emboîté « salariés et établissements ». Nous souhaiterions la réaliser par téléphone, comme en 2009, en nous rapprochant des équipes de la Dares qui travaillent sur des enquêtes emboîtées « entreprises et salariés », afin de minimiser le taux de « non réponse » et de personnes qui n'ont pu être jointes. Nous pourrions éventuellement mettre en œuvre un pilote d'enquête afin d'optimiser notre protocole d'enquête.

L'enquête ne serait pas obligatoire pour les établissements et pour les salariés. L'objectif est de minimiser le temps de participation des salariés et des établissements. Récupérer les données de la DADS nous permettrait de ne pas avoir à poser l'ensemble des questions aux établissements et aux salariés (taille de l'établissement, secteur, etc.). En 2009, le temps de passation du questionnaire était au maximum de 25 minutes pour le volet « salariés » et de 35 minutes pour le volet « établissement ». Il était en moyenne de 17 minutes pour les établissements et de 15 minutes pour les salariés. Nous souhaiterions maintenir ces durées moyennes.

Nous envisageons de rencontrer au 1^{er} trimestre 2013 les organisations représentatives des salariés et des employeurs afin de leur présenter notre protocole d'enquête ainsi que les questions qui seront introduites dans le questionnaire. Deux comités de suivi se réuniraient, une première fois à la fin du 1^{er} trimestre 2013 puis avant le début de l'enquête, en septembre. Y participeraient les acteurs de la complémentaire santé, des acteurs institutionnels et des chercheurs.

Bernard SUJOBERT

Ce double volet me paraît très intéressant. La taille des entreprises constitue certainement un facteur discriminant quant à la possibilité, pour les salariés, d'accéder à une protection sociale complémentaire. Comment abordez-vous cet aspect ? Par ailleurs, nous rappelons que les questions de santé sont très sensibles à nos yeux. La CNIL n'est pas mentionnée dans l'enquête relative à la protection sociale complémentaire. Je suppose que la confidentialité des réponses sera garantie.

Pierre-Yves GEOFFARD

Quelle sera l'articulation recherchée avec l'enquête de la Drees concernant les complémentaires « santé » ? Il semble que cette coordination ne soit pas très forte, ce que l'on peut regretter.

Aurélie PIERRE

La taille des entreprises constitue en effet le facteur le plus discriminant pour l'accès à une complémentaire d'entreprise. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle notre échantillon est structuré en fonction de la taille de l'entreprise. Nous récupérons cette information dans les DADS et nous effectuons de nombreuses analyses en fonction de la taille des entreprises. Toutes les statistiques produites en 2009 du point de vue des établissements ont été définies en fonction de la taille des entreprises. Nous avons montré cette discrimination en 2009 et je pense qu'elle apparaîtra de nouveau en 2013. Toutes les tailles d'entreprises sont représentées dans l'échantillon.

Nous soumettrons une procédure à la CNIL. Nous ne réalisons aucune enquête sans une telle procédure.

Nous travaillons cette année en étroite collaboration avec le bureau des dépenses de santé et des relations avec l'assurance-maladie, qui traite également l'enquête sur les contrats modaux de la Drees. Celle-ci interroge les complémentaires de santé tandis que nous interrogeons les établissements. En outre, l'enquête de la Drees porte sur l'offre la plus souscrite. Pour ces différentes raisons, notre enquête me paraît très complémentaire de celle de la Drees. Nous rencontrons vendredi prochain les représentants de la Drees, qui font partie du groupe de travail chargé de suivre l'avancement du projet.

Pierre-Yves GEOFFARD

Les taux de réponse étaient très faibles en 2009 (1 700 réponses d'établissements sur 7 000 établissements échantillonnés et 2 700 réponses de salariés pour un échantillon de 12 000 salariés). On peut soupçonner qu'il existe des biais. Envisagez-vous une amélioration du dispositif en vue d'améliorer ce taux de réponse ?

Aurélie PIERRE

En ce qui concerne les établissements, nous avons peu de « non joints » mais nous avons beaucoup de « non réponses ». Pour les salariés, la situation est inverse. En d'autres termes, les salariés participent bien lorsque nous parvenons à les contacter mais il est difficile de les contacter. Nous contactons plus facilement les établissements mais ceux-ci ne souhaitent pas répondre à l'enquête, dans de nombreux cas. Il s'agit effectivement d'une réelle difficulté. C'est aussi la raison pour laquelle nous souhaitons rencontrer les équipes de la Dares et monter un pilote d'enquête afin de minimiser le taux de « non réponse ».

La commission émet un avis d'opportunité favorable.

III. Statistiques et études sur les divorces

1. Présentation

Benjamin CAMUS, Sdse, ministère de la Justice

La statistique, en matière de justice, est au service du ministère, notamment pour les études d'impact, l'aide à la décision et les bilans de réforme. Compte tenu du nombre très élevé d'initiatives législatives qui touchent le ministère, nous avons de nombreuses occasions de réaliser des études d'impact ou de dresser le bilan de réformes passées. Cette statistique peut aussi éclairer certains faits de société, par exemple en matière de criminalité dans le domaine pénal (en diffusant des données sur les crimes et délits ou les taux de récidive). Ceci vaut aussi sur le fonctionnement de la société, au travers des contentieux du domaine civil, par exemple concernant la démographie des ménages d'où découlent des prestations réalisées pour l'Insee et l'Ined sur le thème des unions et ruptures d'union.

Le principal domaine contentieux du domaine civil est le droit de la famille, dont relève une affaire nouvelle civile sur quatre (soit 435 000 affaires en 2011 pour 1 760 000 affaires traitées au total dans le domaine civil). Les autres domaines du civil sont le droit des affaires, le droit des personnes, le surendettement et la relation de travail. Cette part de 25 % était plus faible il y a vingt ans.

Les contentieux du droit de la famille se divisent de la façon suivante :

- les demandes en divorce (44 %) ;
- les contentieux de l'enfant né hors mariage (33 %) ;
- les contentieux de l'après-divorce (15 %) ;
- les contentieux liés au partage et à la succession, qui représentent une part beaucoup plus faible.

Les divorces constituent un domaine d'intérêt couvert par deux grandes sources de données, exploitées en lien étroit avec le pôle d'évaluation de la justice civile (PEJC) de la Direction des Affaires Civiles et du Sceau (DACS) :

- le répertoire général civil, qui est un fichier de gestion ;
- des enquêtes complémentaires visant à obtenir des données plus précises sur les phénomènes observés.

Le répertoire général civil est un fichier administratif. Toutes les juridictions doivent obligatoirement y inscrire les ouvertures d'affaires et ensuite saisir le dessaisissement de la juridiction, lorsqu'il intervient. Ce répertoire existe depuis 1979 dans sa forme actuelle. Il représente un système d'enregistrement exhaustif, qui enregistre toutes les demandes de divorce et toutes les décisions prises suite à ces demandes. Certaines données sont mal renseignées toutefois, par exemple en ce qui concerne la résidence des enfants. Il s'agit d'une source pour la tenue de séries statistiques et pour les études. Le n°104 *d'Infostat* fournit par exemple une analyse des divorces sur longue période. L'annuaire statistique paru en juillet 2012 présente également une série de tableaux et des séries historiques concernant les demandes de divorces et les décisions prises. En 2011, 176 000 demandes de divorce ont été enregistrées pour 133 000 divorces prononcés et 56 000 contentieux d'après-divorce ouverts au cours de l'année.

Le bilan de la réforme du divorce de 2004 fournit un exemple d'étude possible à partir du répertoire général civil. Le titre *d'Infostat*, « une procédure à deux vitesses », est significatif. Cette réforme vise à simplifier et pacifier la rupture d'union correspondant au divorce, avec notamment pour objectif de favoriser le divorce par consentement mutuel, qui peut être tranché en une seule audience grâce à ce texte de loi alors que deux audiences au minimum étaient nécessaires auparavant. Le texte permet aussi, dans toutes les procédures suivies, de changer de type de divorce et de revenir à un divorce par consentement mutuel si les parties s'accordent.

La loi de 2004 a pris effet au 1^{er} janvier 2005, ce qui permet le recul minimum pour dresser un bilan de cette réforme.

Pour le divorce avec consentement mutuel (qui devient la catégorie majoritaire des divorces), le délai de la procédure est passé en moyenne de 9 à 3 mois et 8 affaires sur 10 sont traitées en moins de 4 mois.

Pour le divorce contentieux, le résultat est différent puisque la durée moyenne de traitement est passée de 17 à 22 mois.

Dans le divorce avec consentement mutuel, les deux parties s'entendent sur une convention de divorce en présentant celle-ci au juge, qui n'a plus qu'à l'homologuer. Si le divorce ne fait pas l'objet d'un consentement mutuel, l'une des deux parties présente une demande et nous parlons alors de divorce contentieux. Il existe différents types de divorce selon le degré d'accord entre les deux parties.

Les divorces prononcés étaient au nombre de 34 000 en 1960. Leur nombre est passé à 63 000 en 1975, après une réforme de la procédure qui introduit la notion de divorce avec consentement mutuel. Leur nombre a progressé pour atteindre 130 000 en 2003. La mise en œuvre de la loi de 2004, qui accélère la procédure, a eu un impact important sur le nombre de divorces prononcés, avec un pic en 2005, année pendant laquelle deux types de divorces (correspondant à l'ancienne législation et à la nouvelle) ont été prononcés. La pointe de 2005 n'est donc pas significative et le nombre de 130 000 divorces prononcés en 2009 (année à partir de laquelle seuls des divorces décidés en application de la loi de 2004 ont été prononcés) apparaît comme le niveau de référence de ces dernières années. Nous pouvons donc considérer qu'environ 130 000 divorces sont prononcés chaque année, pour un chiffre d'environ 250 000 mariages par an.

Le divorce avec consentement mutuel représente 70 000 divorces par an. Le nombre de ces divorces a crû régulièrement à partir de zéro en 1975. L'ensemble des divorces contentieux représente environ 60 000 décisions, ce qui recouvre essentiellement trois grandes catégories :

- le divorce pour faute ;
- le divorce accepté ;

- le divorce avec altération définitive du lien conjugal.

Le nombre de divorces acceptés est en croissance. Dans cette procédure, un accord se fait entre les époux sur le principe du divorce mais il est demandé au juge de statuer sur des éléments de partage.

Dans le divorce pour faute, l'une des deux parties souhaite faire reconnaître une faute.

Le divorce avec altération définitive du lien conjugal conduit les parties à faire constater l'absence de cohabitation pendant au moins deux ans.

La durée moyenne des divorces par consentement mutuel est passée de 9 mois à 3 mois de 2001 à 2010. Pour les autres catégories de divorces, ces délais moyens sont en augmentation, ce que l'on peut expliquer en distinguant les trois phases de divorces contentieux : une phase de conciliation puis une phase de réflexion et une phase de jugement. La phase de réflexion a été élargie dans le cadre de la loi de 2004 puisque sa durée peut atteindre 30 mois contre 6 mois au maximum précédemment. De ce fait, le délai de réflexion (qui tient aux parties) est conséquent puisqu'il est de 8 mois en moyenne, suivi par 11,3 mois en moyenne pour le délai de jugement. Dans le cas des divorces acceptés, le délai moyen de jugement s'établit à 6 mois contre 12,9 mois pour les divorces avec altération définitive du lien conjugal et 8 mois dans le cas du divorce pour faute. Ces délais plus importants correspondent au délai de réflexion plus important offert par la procédure en application de la loi de 2004. Les délais de jugement peuvent aussi être plus longs (14 mois en moyenne dans le cas du divorce pour faute), ce qui peut s'expliquer par la longueur des expertises nécessaires pour trancher en ce qui concerne la faute et ses conséquences financières.

L'exploitation du répertoire général civil permet d'étudier de façon assez précise l'impact d'une loi, en considérant les années 2005, 2006 et 2007 comme un régime transitoire.

Un autre type de source réside dans des enquêtes ponctuelles. Nous recueillons notamment des photocopies de jugements pour les codifier sur un certain nombre de sujets afin de procéder à des analyses. Nous avons procédé à ce type de collecte pour les années 1981, 1994, 2003 et 2012. Nous avons par exemple procédé au mois de juin, pour les données de l'année 2012, à la collecte des décisions des juges aux affaires familiales concernant la résidence des enfants de parents séparés (soit 19 000 décisions dont 5 000 divorces).

Ce retraitement permet de compléter certaines informations mal renseignées dans le répertoire général civil, comme le lieu de résidence des enfants. Nous en profitons pour collecter de nombreuses autres informations, ce qui suppose une lecture des jugements et une codification des éléments y figurant. Ce travail est notamment réalisé sur notre site de Nantes, où le bureau de la collecte et de la production recueille les décisions et effectue leur codage.

La collecte réalisée au mois de juin, qui sera exploitée dans les mois à venir, a pour objectif d'évaluer la résidence alternée sur des bases plus précises. Il s'agit aussi de voir si cette décision résulte d'un accord des parents, comment cet accord a été obtenu et quelle a été l'intervention du juge ou des avocats. Il s'agit enfin d'étudier la variété des décisions de résidence. Il existe par exemple des modalités assez variables en matière de résidence alternée.

Un autre type d'enquête est réalisé auprès d'une base de données de décisions. Un travail de ce type a notamment été fait par le CRECRID (Centre de Recherches Critiques sur le Droit, université de Saint-Etienne), qui a exploité la base de données JURICA qui regroupe l'ensemble des décisions des cours d'appel. Il existe enfin des enquêtes de satisfaction auprès des justiciables.

Les « enquêtes de satisfaction auprès des justiciables » forment une troisième catégorie d'enquête introduite par l'un de mes prédécesseurs, Baudouin Seys, qui vise à mesurer la qualité du service « justice ». Les premières enquêtes ont porté sur des victimes d'infractions pénales afin de savoir si elles étaient satisfaites de la façon dont la justice avait procédé. Indépendamment de l'insatisfaction qui peut exister sur les délais, il existait une insatisfaction assez forte quant à la décision qui avait été prise et annoncée. Nous réalisons une enquête de ce type chaque année et la prochaine portera sur la résidence des enfants. Il s'agit d'une enquête téléphonique sous-traitée à Ipsos et réalisée auprès d'un échantillon de divorcés. Le temps passé par les justiciables pour remplir le questionnaire est d'environ 20 minutes. Près de 4 000 interviews seront réalisés au mois de novembre. Les thèmes abordés auront vocation à répondre aux questions suivantes : quel est le mécanisme de décision concernant la résidence des enfants (propositions des parents, intervention du juge, intervention des avocats...) ? Du point de vue de la mise en pratique réelle de la décision, n'y a-t-il pas un écart avec la décision officielle ? Se met-elle en œuvre immédiatement ou progressivement ? Des questions

porteront enfin sur la compréhension de la procédure et le rôle de l'avocat. Cette enquête sera exploitée au début de l'année 2013.

Nous avons développé des dispositifs articulés combinant l'exploitation du répertoire général civil, la réalisation d'enquêtes complémentaires et des études. Des coopérations ont eu lieu dans le passé avec les chercheurs du CERCRID et le Beta (Bureau d'économie théorique appliquée). Un premier travail, initié par la Direction des Affaires civiles et du Sceau, concernait la fixation du montant des pensions alimentaires. Ce sujet a fait l'objet d'un numéro *d'Infostat* diffusé récemment. Ce travail comportait trois étapes :

- une analyse statistique des pratiques pour la fixation du montant de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (CEEE) ;
- la détermination d'un barème indicatif fourni aux juges par la Direction des Affaires Civiles et du Sceau depuis 2010 afin de les aider à trancher ;
- une analyse des écarts entre le barème et les pratiques et des effets redistributifs du barème.

Ce travail facilite le travail de la justice en s'efforçant d'homogénéiser et de simplifier les décisions des juges.

Un projet analogue, mené avec la même équipe, sera conduit en 2013-2014. Il sera conduit avec la sous-direction de la statistique et des études et s'inscrira dans le prolongement du projet précédent. Il portera sur la prestation compensatoire, qui doit compenser la disparité que le divorce crée dans les conditions de vie. Il s'agit d'un sujet délicat, qui conduit à des conflits et des expertises. Nous souhaitons déterminer la possibilité de définir un barème en fonction des situations rencontrées. Une démarche en trois étapes, comme décrit ci-dessus sera menée. La sous-direction interviendrait l'an prochain pour assurer la collecte des informations de jugement avec la partie « prestations compensatoires » et d'autres éléments d'information.

Nous réalisons ces travaux dans le souci de répondre aux besoins du ministère tout en éclairant les conditions dans lesquelles les divorces sont prononcés et éclairer leurs conséquences financières.

D'autres points restent à analyser, parmi lesquels le rôle de la médiation dans le processus de divorce. Il s'agira de préciser dans quelle mesure les médiations suggérées au tout début de la démarche sont efficaces. Nous essaierons d'explorer les conséquences pécuniaires du divorce (choix du logement, sort du logement, liquidation du régime matrimonial, etc.). Nous espérons pouvoir étudier ces aspects à compter de la prochaine enquête en 2013. Le raccourcissement des délais, qui s'est accompagné d'une augmentation du nombre de contentieux d'après-divorce, soulève aussi des interrogations. Il existe enfin d'autres types d'union et notamment le PACS (pacte civil de solidarité). 206 000 PACS et 35 000 dissolutions de PACS ont été prononcés en 2010. Les conditions de dissolution de ces unions mériteraient également une analyse. Le n° 97 *d'Infostat* porte sur le PACS. Sans doute faudrait-il élargir l'analyse des divorces en tenant compte de ce type d'union.

Enfin, sans doute faudrait-il conduire une analyse plus large de la recomposition des familles. Nous n'étudions que les mécanismes de recomposition qui sont liés à des décisions de justice mais la question dépasse de loin le périmètre d'intervention de la justice.

2. Introduction à la discussion

France PRIOUX, Ined

Je me situerai ici en tant qu'utilisatrice d'au moins une partie des statistiques du ministère de la Justice concernant les divorces.

a. *Les publics intéressés*

Trois grandes catégories d'utilisateurs des statistiques sur les divorces peuvent être identifiées. La première est formée par les juristes (avocats, notaires) et les chercheurs dans le domaine du droit, intéressés par l'application des lois, les procédures et les conséquences des nouvelles législations.

Les démographes et les sociologues forment une deuxième catégorie puisque derrière le divorce existent des individus et des comportements. Or les décisions de justice constituent, sur ce thème, la seule source de données permettant d'analyser le fonctionnement de la société. Il est donc très important de connaître les caractéristiques socio-démographiques des couples qui divorcent, cet

enregistrement se plaçant au même rang que les statistiques d'état civil. Il est également important, pour les démographes et les sociologues, de savoir à qui sont confiés les enfants, quel âge ils ont, quel est leur nombre et éventuellement qui utilise telle ou telle procédure. Dans ce domaine, les principaux utilisateurs sont l'Insee et l'Ined mais il existe aussi une demande sociale très forte d'informations sur le divorce. Je pense notamment à la CNAF et à des demandes émanant du Haut Conseil de la Famille. Celui-ci a rédigé l'an dernier un rapport (« ruptures et continuités de la vie familiale ») qui comportait un chapitre sur le divorce et les séparations et pour lequel il a sollicité l'Ined. Nous avons été obligés de fournir des estimations dans certains domaines.

Enfin, un troisième public intéressé est celui des économistes de la famille, qui s'intéressent aux conséquences financières et pécuniaires du divorce (montants de prestations compensatoires, pensions alimentaires). Il s'agit donc d'un sujet important.

b. L'état des lieux des statistiques publiées par le ministère depuis une dizaine d'années

L'annuaire statistique de la justice paraît environ tous les deux ans. Il fournit des chiffres globaux sur le divorce et comporte notamment une page sur les décisions prises ainsi que la durée des procédures. Une page de données de nature plus démographique indique le nombre d'enfants mineurs, la durée de mariage et l'âge des époux au jugement, par groupe d'âge. Il s'agit de chiffres statistiques, sans tableau croisé.

Un autre instrument de diffusion des données du ministère de la Justice est « *Infostat Justice* ». Depuis dix ans, je n'ai trouvé que deux numéros de ce périodique utilisant le répertoire. Le n°104 fournit des informations sur l'ensemble des divorces prononcés entre 1996 et 2007, principalement sur les procédures et la résidence des enfants. Rien n'avait été publié sur le plan quantitatif concernant les divorces depuis fort longtemps. Le deuxième numéro, qui a été cité précédemment, vient de paraître et porte sur la durée des procédures. S'il est très complet, il ne renseigne que cet aspect juridique.

Il existe peu de statistiques sur le divorce. Par comparaison, trois numéros *d'Infostat Justice* ont déjà paru sur le PACS (introduit en 1999) avec des analyses approfondies du ministère de la Justice, ce qui témoigne d'un traitement distinct.

D'autres numéros *d'Infostat* sont fondés sur des informations issues des juridictions concernant les pensions alimentaires, les prestations compensatoires ou encore l'exercice de l'autorité parentale. Des rapports sont également publiés sur certains thèmes. Un rapport a paru en 2003 sur la résidence alternée des enfants. Un rapport publié en 2006 portait sur la prestation compensatoire. En 2007, un rapport a porté sur l'exercice de l'autorité parentale. En 2009 a paru un rapport sur l'évolution des divorces depuis 1996. La plupart de ces rapports périodiques portent sur des travaux complémentaires au répertoire civil en y ajoutant d'autres sources.

Il existe enfin les publications de statistiques démographiques de l'Insee, puisque le ministère communique ses données à l'Insee et à l'Ined, qui les analysent. Le service statistique du ministère se montre très conciliant dans la communication de ces données, ce qu'il faut signaler.

Ce paysage des publications fait apparaître un certain nombre de manques. Rien n'a été publié par exemple sur la géographie du divorce en France depuis une étude réalisée à la fin des années 70 sur ce sujet. J'ai rédigé moi-même un article, il y a deux ou trois ans, pour constater qu'il y avait très peu de changements dans la géographie du divorce par rapport à cette étude des années 70. Cet article a suscité un assez large intérêt.

c. Analyse critique des publications et de leur exploitation

Le ministère de la Justice doit concilier deux finalités et il lui est d'abord demandé d'établir des statistiques relatives au fonctionnement des tribunaux. Ces statistiques de gestion doivent permettre d'apprécier avec quelle rapidité les affaires sont « évacuées » et le dernier numéro *d'Infostat* montre que le dispositif fonctionne correctement sous cet angle. En revanche, les statistiques relatives aux comportements et aux personnes font l'objet d'un déficit d'informations. Certes, il est difficile d'obtenir des informations sur certains points, par exemple en ce qui concerne la résidence des enfants, et peut-être les deux objectifs de la statistique ministérielle sont-ils finalement concurrents, ce qui peut soulever une question quant aux priorités à privilégier.

Les analyses géographiques ne peuvent être remplacées par des enquêtes et la tendance actuelle tend à privilégier les sources administratives. Or personne ne connaît la richesse du répertoire, car le ministère de la Justice n'a jamais publié le contenu des variables qui y figurent. Les chercheurs peuvent, s'ils sont curieux, en prendre la mesure mais de nombreuses variables n'ont pas été

exploitées. Il n'existe pas de publicité vis-à-vis des chercheurs quant au contenu de ces variables. Je me suis rendu compte que l'on pouvait croiser la date de mariage et la date de naissance afin de déterminer l'influence éventuelle de l'âge au mariage sur le taux de divorces. Nous pourrions aussi nous rendre compte qu'il peut exister un biais statistique lié au nombre de mariages prononcés à l'étranger.

Une statistique relative à l'auteur de la demande fait l'objet de peu de travaux. J'ai été frappée par la quatrième de couverture d'un ouvrage récent, portant sur les séparations et les divorces, écrit par un sociologue de la famille très connu. Il y est indiqué que la femme est à l'origine de la demande de divorce dans les trois quarts des cas. Il ne s'agit que d'une moitié de la réalité puisque cette information ne vaut que pour les divorces contentieux. Des aspects seraient aussi intéressants à étudier concernant la géographie du divorce, les procédures utilisées ou encore la garde des enfants et l'âge des enfants. Il existe de la part du ministère une volonté de travailler avec les chercheurs mais sans doute faudrait-il assurer une meilleure publicité de ce qui existe et le contenu de bases.

3. Débat

Sibylle GOLLAC, CNRS

Je suis sociologue et je pense que certains sociologues ne font pas beaucoup d'efforts pour vérifier les chiffres qu'ils citent. Ce n'est pas toujours la faute du ministère de la Justice. Vous avez mentionné l'enquête de satisfaction de 2012. Pourquoi ne la réaliser qu'auprès des divorcés ?

Ceux-ci sont sur-représentés dans les études par rapport aux parents non mariés et la durée des procédures n'est pas étudiée pour ces derniers alors qu'elle fait l'objet de nombreuses études pour les personnes divorcées, suite à la modification de la loi. Les parents non mariés représentent néanmoins près de la moitié des parents qui passent devant les juges aux affaires familiales. Par ailleurs, les données du ministère de la justice n'indiquent jamais la catégorie socio-professionnelle des justiciables. Or l'on se rend compte qu'un des enjeux de l'évolution de la durée des procédures, après la modification de la loi de 2004, réside dans le fait que les procédures contentieuses sont plus souvent le fait de catégories populaires tandis que les divorces par consentement mutuel sont davantage le fait de catégories plus aisées. La question se pose aussi pour les parents non mariés. Ces conditions de saisie dans le répertoire général pourraient-elles être précisées et est-il possible d'agir sur ce plan ? Au cours de notre enquête sur les affaires familiales, nous nous sommes rendu compte qu'une question récurrente, parmi les justiciables, porte sur l'influence du sexe du juge sur les décisions prises. Les juges aux affaires familiales sont majoritairement des femmes mais sont choisis parmi les juges d'instance. Serait-il possible de disposer de statistiques qui distinguent les juges aux affaires familiales des juges d'instance ?

Pierre-Yves GEOFFARD

J'ai relevé plusieurs questions sur la transparence du répertoire. Qu'y a-t-il dans ce répertoire ?

Benjamin CAMUS

Je remercie tous les intervenants pour toutes les pistes de recherche qui nous sont données. Nous en avons pris note. Le répertoire général civil est un fichier administratif dont la tenue est obligatoire pour les juridictions. Je pense que le ministère pourrait dévoiler son contenu. Cela dit, la qualité de renseignement des variables est très inégale. Vous évoquiez notamment la résidence des enfants. Lorsque nous disposons du fichier, nous pensons à de multiples analyses possibles mais nous nous rendons compte ensuite que de nombreuses variables ne sont pas renseignées. Or celles qui sont bien renseignées sont généralement les données qui servent à établir des statistiques ou des comptages d'activité, ce qui crée un biais. Certaines données sont aussi renseignées de façon très partielle. Je pense que la diffusion du répertoire général civil ne posera pas de difficulté. La DACS souhaitait que nous intervenions davantage pour le renseignement du répertoire général civil et qu'un travail d'information soit effectué notamment auprès des greffiers. Je n'y crois pas beaucoup, tant que les informations administratives recueillies ne sont pas liées aux procédures de gestion. Cela ne présente pas grand intérêt pour les greffiers mais cela leur prend beaucoup de temps.

Valérie CARRASCO, Sdse, ministère de la Justice

La catégorie socio-professionnelle ne figure pas parmi les variables qui sont remontées automatiquement. Nous la demandons généralement dans le cadre des enquêtes ponctuelles mais nous ne parvenons pas à obtenir le lieu de résidence de l'enfant. Il sera donc certainement très difficile de connaître la CSP des parents.

Benjamin CAMUS

Il est vrai que cette variable serait très intéressante pour l'analyse. C'est par le biais des enquêtes complémentaires que nous pourrions progressivement éclairer des aspects mal renseignés aujourd'hui. Je suis convaincu que les fichiers administratifs sont tout à fait adaptés à l'établissement de statistiques régulières. Pour l'analyse fine de certains comportements, il faut que nous disposions dans nos enquêtes d'éléments tels que la CSP ou une donnée qui s'en approche. Nous disposons avec Cassiopée de données relativement précises dans le domaine pénal concernant la procédure mais il n'en est pas de même pour les caractéristiques des personnes (âge, sexe, etc.).

Chaque fois que nous avons tenté de mettre en évidence des disparités entre juridictions, nous n'y sommes pas parvenus. Dans le travail réalisé sur les pensions alimentaires, l'étude économétrique ne parvenait pas à mettre en lumière d'éventuelles disparités géographiques en termes de décisions de justice. Nous pourrions cependant étudier cet aspect.

Enfin, il paraît très délicat de déterminer l'influence éventuelle de l'âge ou du sexe du juge sur la décision, même si cette question nous a souvent été posée en effet.

Pierre-Yves GEOFFARD

Vous avez mentionné la base Jurica. Est-elle accessible et que contient-elle ?

Benjamin CAMUS

Cette base est largement accessible. Elle ne comporte que les décisions d'appel, ce qui constitue un biais au regard de l'ensemble des décisions de justice, puisque les décisions de première instance n'y figurent pas.

Pierre-Yves GEOFFARD

Un dispositif similaire est-il en cours d'élaboration pour les juridictions de première instance et pour les juridictions administratives ?

Benjamin CAMUS

Je ne saurais pas vous répondre concernant les données administratives. S'agissant des décisions de première instance, je ne crois pas qu'un tel chantier (qui serait colossal) soit envisagé.

Pierre-Yves GEOFFARD

Vous avez également évoqué l'existence de barèmes indicatifs. D'où viennent ces barèmes et une évaluation de leur impact a-t-elle été effectuée ?

Valérie CARRASCO, Sdse, ministère de la Justice

Une fois le barème établi, une expérimentation a été conduite par la Direction des affaires civiles à Toulouse afin de voir si les juges s'en écartaient ou le respectaient. Nous regarderons aussi, à l'occasion des enquêtes ponctuelles comme celle prévue en 2012, quelle est la contribution à l'éducation et à l'entretien des enfants au regard du barème. En attendant, nous n'avons pas d'information quant au montant des contributions versées car le répertoire général n'indique pas de manière précise si une contribution a été versée. Son montant éventuel n'est pas renseigné non plus.

Bernard SUJOBERT, CGT

Comment ces barèmes ont-ils été construits par l'administration ?

Benjamin CAMUS

Je vous renvoie au numéro *d'Infostat* sur ce point. Il s'agit d'un modèle économétrique qui fait intervenir le revenu, la résidence d'enfants, le nombre d'enfants... Avec deux ou trois paramètres, on parvient à expliquer une large part des montants. Ce dispositif (qui fait l'objet d'une circulaire de la Chancellerie) a bien fonctionné pour la contribution à l'éducation de l'enfant. Les juges ont toute latitude pour s'éloigner du barème et y faire intervenir d'autres facteurs. Le CERCRID a prévu un séminaire au cours des prochaines semaines concernant l'utilisation des barèmes dans la justice.

Wilfried LIGNIER, CNRS

Vous n'avez pas répondu à la question de ma collègue sociologue concernant les professionnels et les juges aux affaires familiales. Plus largement, les statistiques sur les professions de justice sont importantes pour comprendre aussi les trajectoires professionnelles. Où en est-on de ce point de vue ? Enfin, le champ d'enquête est fortement centré sur le divorce et le PACS, ce qui laisse dans l'ombre une grande partie des désunions traitées par les tribunaux.

Benjamin CAMUS

Nous sommes conscients de ne traiter qu'une partie des unions et des désunions.

Valérie CARRASCO

Nous exploitons aussi les décisions de contentieux concernant les parents non mariés.

Wilfried LIGNIER

Ma question portait plutôt sur les publications.

Valérie CARRASCO

Les durées de procédure, dans le cas de contentieux concernant des enfants de parents non mariés, sont calculées de la même façon que pour les autres.

Benjamin CAMUS

Nous sommes conscients que, d'une manière générale, la statistique du ministère de la Justice a encore beaucoup de progrès à faire. Nous n'avons pratiquement aucune base de données suivie dans le temps concernant les professionnels. Nous n'avons pas encore de système d'information centralisé simple sur ce sujet. Mais ceci pourrait s'améliorer à moyen terme avec le projet de Système d'information décisionnel.

Pierre-Yves GEOFFARD

Il s'agit d'une lacune qui existe dans de nombreux ministères et il serait intéressant, dans cette période de tension sur les effectifs du secteur public, d'étudier cette question de façon transversale au sein du service public ou du secteur public.

Dalila VIENNE

Nous vous soumettons le projet d'avis suivant : « *Le Conseil salue les travaux du service statistique du ministère de la justice pour produire de l'information renouvelée ou inédite sur les divorces (résidence des enfants et compensation économique après le divorce...).* Il souligne une demande

sociale importante sur ce sujet : conséquences pécuniaires du divorce, disparités territoriales, analyses par catégorie socio-professionnelle, élargissement des enquêtes à l'ensemble des séparations (couples mariés, couples pacsés et autres). Il incite le service statistique du ministère à faire connaître le contenu et la qualité du répertoire général civil ».

L'avis est adopté.

IV. Examen de demandes d'accès au titre de l'article 7bis de la loi de 1951 et au titre de l'article L2132-3 du Code de la santé publique

1. Demande du ministère de la Justice

Benjamin CAMUS

Notre demande vise à officialiser un accès à des fichiers administratifs qui remplacent, de fait, des collectes que nous effectuions précédemment. Il s'agit aussi de donner un statut de fichier statistique à ces données, ce qui permettra d'ouvrir aux chercheurs le comité du secret dans un second temps. Il s'agit des données Cassiopée correspondant au suivi de la procédure pénale et des données issues d'APPI portant sur l'aménagement des peines (probation et insertion).

Pierre-Yves GEOFFARD

Cette demande s'inscrit dans la tendance consistant à recourir de plus en plus aux fichiers administratifs.

La commission rend un avis favorable.

2. Demande de la Drees

Annick VILLAIN, Drees

Notre demande porte sur la transmission des données issues des certificats de santé que nous recevons des PMI, puis qui sont traitées par la Drees. Les certificats de santé ont été modifiés en 2006 et notre demande porte sur une modification des traitements. Certaines variables ont disparu. D'autres sont nouvelles. Par ailleurs, les ARS (Agences régionales de Santé) ont remplacé les DRAS en ce qui concerne la diffusion des fichiers.

Pierre-Yves GEOFFARD

La commission avait rendu un avis d'opportunité favorable à cette demande. Existe-t-il une opposition cette fois-ci ?

Bernard SUJOBERT

Vous indiquez que les données transmises à la Drees par les PMI sont exhaustives. Or nous voyons intervenir un prestataire externe. Celui-ci reçoit-il et communique-t-il toutes les données, y compris le nom des enfants ?

Annick VILLAIN

Nous n'exploitons pas toutes les données figurant sur les certificats de santé. Nous ne voyons pas le nom, le prénom, l'adresse ni la date de naissance de l'enfant.

Sylvie REY, Drees

La donnée figure sur le formulaire « papier » mais n'est pas saisie.

Bernard SUJOBERT

Si je comprends bien, le prestataire peut disposer de l'information.

Pierre-Yves GEOFFARD

J'imagine que le prestataire s'est engagé à respecter une obligation de confidentialité.

Annick VILLAIN

La majorité des services départementaux nous transmettent des fichiers de données déjà saisis, sur lesquels ces données ne figurent pas. Le prestataire intervient pour quatre ou cinq départements (cette année) qui n'ont pas les moyens de faire saisir leurs données. Nous avons sur le document « papier » le nom et l'adresse de l'enfant mais le prestataire ne les saisit pas.

La commission émet un avis favorable.

Conclusion

Pierre-Yves GEOFFARD

Merci à tous pour votre participation. Notre prochaine réunion aura lieu au mois de mai, sa date n'étant pas définitivement fixée.

La séance est levée à 17 heures 35.

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

Avant-projet de programme statistique 2013

Suivi des avis 2012

AVIS D'OPPORTUNITE

- Panel d'élèves handicapés – Depp.....31
- Enquête PCSE.....33
(Enquête sur la protection sociale complémentaire dans les entreprises) Irdes

Paris, le 6 novembre 2012 n°150/H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Panel d'élèves handicapés nés en 2000 et en 2005

Type d'opportunité : enquête nouvelle.

Périodicité : enquête à interrogations multiples (panel).

Demandeur : Ministère de l'éducation nationale, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

Au cours de sa réunion du 15 octobre 2012, la commission Services publics et services aux publics a examiné le projet de Panel d'élèves handicapés nés en 2000 et en 2005.

Ce nouveau panel a pour principal objectif de compléter l'évaluation de la politique du Ministère de l'éducation nationale (MEN) en matière de scolarisation des jeunes en situation de handicap. A cet effet, il tentera de décrire en détail et d'expliquer les parcours et les performances scolaires des élèves en fonction de leur type de trouble, tout au long de leur scolarité (en milieu ordinaire ou en milieu spécialisé) jusqu'à leur insertion professionnelle.

Pour atteindre cet objectif, le panel recueillera des informations sur les thèmes suivants :

- il enregistrera la séquence des différents milieux dans lesquels les élèves auront été scolarisés : en milieu ordinaire et, dans ce milieu, soit en classe ordinaire soit en classe d'inclusion scolaire (CLIS) pour le 1^{er} degré ou une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans le 2nd degré ; ou en milieu spécialisé dans un établissement médico-social ;
- il cherchera à mesurer l'influence du contexte familial sur la scolarisation des enfants ou adolescents selon le milieu de scolarisation ordinaire ou spécialisé. Il essaiera d'appréhender les attentes des parents vis-à-vis de l'institution scolaire ;
- il décrira de façon précise les parcours des élèves handicapés dans l'institution scolaire et approchera la réussite scolaire à travers les résultats aux examens, les diplômes obtenus, l'insertion professionnelle.

La mise en place de ce panel résulte d'une demande interne au MEN préconisée par le rapport IGEN-IGAENR n°2012-100 de juillet 2012 sur la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 dans l'éducation nationale. Elle a pour but de compléter les outils de pilotage de la politique du Ministère concernant la scolarisation des jeunes handicapés. Outre le MEN, les données issues de cette enquête sont susceptibles d'intéresser le ministère de la santé, les collectivités territoriales, la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), des chercheurs....

Les enquêtes annuelles existantes renseignées par les enseignants référents et par les établissements comportent déjà des données individuelles sur les élèves (année de naissance, sexe et déficience) et des données sur leur scolarisation et les accompagnements dont ils bénéficient (niveau scolaire, mode de scolarité, temps de scolarité, accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire...). Mais ces données anonymes ne permettent ni de retracer les parcours de ces élèves dans l'institution scolaire ni d'évaluer les bénéfices qu'ils peuvent tirer du système éducatif en termes de réussite scolaire ou d'insertion dans la vie professionnelle, ce que rendra possible le panel en assurant un suivi longitudinal des mêmes élèves année après année.

Parmi les partenaires associés au pilotage du projet de ce nouveau panel figureront la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), des inspections académiques et des rectorats, des

membres de l'inspection générale, la CNSA, la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du Ministère de la Santé), des fédérations de parents d'enfants handicapés.

Le panel concernera l'ensemble du territoire français hors Mayotte. L'échantillon sera constitué d'élèves handicapés nés en 2000 ou 2005 et scolarisés en milieu ordinaire (écoles et établissements scolaires du second degré de l'enseignement public et de l'enseignement privé) et dans les établissements médico-sociaux (hors établissements hospitaliers) au cours de l'année scolaire 2012-2013. Les élèves répondant aux critères de l'échantillon et qui intégreront les dispositifs destinés aux élèves handicapés ultérieurement seront incorporés au panel au fur et à mesure, le handicap de l'enfant étant souvent découvert en cours de scolarité. Les élèves devraient être suivis dans l'enseignement secondaire et supérieur, mais également à leur sortie de la formation initiale jusqu'à leur insertion dans la vie professionnelle.

Le nombre d'enfants handicapés recrutés initialement serait de 6 900 hors établissements spécialisés ou de 8 400 avec les établissements médico-sociaux pour les enfants nés en 2000, de 4 800 ou 5 200 pour ceux nés en 2005. Compte tenu de l'inclusion d'enfants entrant dans le handicap postérieurement au tirage initial, la taille finale de l'échantillon pourrait à terme constituer un échantillon de 17 000 élèves entre les deux cohortes.

Des questionnaires de recrutement portant sur la situation l'année scolaire en cours seront recueillis à partir du second trimestre 2013 auprès des enseignants référents ou des directeurs d'établissements médico-sociaux par enquête internet sur site sécurisé (ce questionnaire de recrutement devrait pouvoir être complété en 5 minutes). L'actualisation de la situation scolaire se fera sur une base annuelle soit à partir des bases de gestion des élèves des 1^{er} et 2nd degrés, soit par les enseignants référents en charge du suivi de l'enquête pour les nouveaux entrants.

Une enquête famille sera conduite auprès des parents dans les six mois suivant l'inclusion de leur enfant dans le panel et portera sur leurs conditions de vie et leurs attentes vis-à-vis de l'institution scolaire et sur la scolarité passée de leur enfant. Les familles seront interrogées par voie postale ou par téléphone directement par la Depp. Le questionnaire famille ne devrait pas excéder un temps de 20 minutes à une demi-heure.

Le principe même de ce panel d'élèves handicapés ainsi que l'ensemble des questionnaires, dont certains pourront contenir des données sensibles sur la santé, seront soumis à la Cnil.

La diffusion des résultats se fera uniquement au niveau national. Les différents supports éditoriaux de la Depp (*Education & Formations, Note d'information, Repères et références statistiques*) ainsi que les différentes publications de l'Insee en constitueront le vecteur principal. Les chiffres clés et principaux indicateurs devraient être publiés à partir de 2015, les fichiers mis à la disposition des chercheurs en 2016, et les publications et études détaillées à partir de 2016.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** sur ce panel concernant l'ensemble du projet (première enquête sur les deux cohortes initiales, actualisations et incorporations successives).

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

Paris, le 6 novembre 2012 n°151/H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Protection Sociale Complémentaire d'entreprise (PSCE)

Type d'opportunité : réédition d'enquête déjà réalisée

Périodicité : variable.

Demandeur : Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES).

Au cours de sa réunion du 15 octobre 2012, la commission Services publics et services aux publics a examiné le projet d'enquête Protection Sociale Complémentaire d'entreprise (PSCE).

L'enquête PSCE 2013, qui fait suite aux enquêtes PSCE 2003 et 2009 et comporte, comme cette dernière, deux volets « établissements » et « salariés », a trois objectifs principaux :

- (1) **de dresser un panorama récent de la protection sociale complémentaire d'entreprise**, à travers d'une **description plus complète et détaillée** de ce type de couverture par rapport aux enquêtes précédentes, notamment en ce qui concerne la prise en charge des arrêts de travail, l'invalidité, la dépendance et la retraite supplémentaire, le développement de réseaux de soins et de dispositifs de prévention en entreprise mis en place par les organismes complémentaires collectifs ;
- (2) **de mener des travaux de recherche s'inscrivant dans les travaux antérieurs de l'IRDES sur l'équité d'accès à la protection sociale d'entreprise** au regard des caractéristiques des entreprises et des salariés, les **mécanismes de mise en place** de la complémentaire en entreprise, la **substitution entre salaire et protection sociale** complémentaire d'entreprise et le rôle de la protection sociale collective en tant que **levier de prévention** en entreprise ;
- (3) **d'élargir les thématiques de recherche traditionnellement abordées** à partir de l'enquête PSCE à **d'autres champs de la protection sociale des salariés** en relation avec leurs caractéristiques individuelles ainsi que celles de leurs entreprises.

Les thématiques liées à la protection sociale complémentaires d'entreprise sont au cœur du débat sur l'avenir du modèle de protection sociale français dans un contexte de crise économique. Dans son dernier rapport notamment, la Cour des comptes inscrit dans ses recommandations la nécessité « d'affiner et d'actualiser les études sur les déterminants des arrêts maladie ».

L'IRDES est à l'origine de cette enquête d'intérêt général qui s'inscrit dans un programme plus vaste de recherches et d'études sur la protection sociale d'entreprise et sur l'accès à la complémentaire santé. Les données de l'enquête alimentent les travaux à destination d'études et de recherche dans ce domaine, à l'exclusion des utilisations commerciales. Les utilisateurs potentiels sont donc les chercheurs et les acteurs de la santé et de la protection sociale : IRDES, Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du Ministère de la Santé), Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du Ministère du travail), CNAMTS, RSI (Régime social des indépendants), MSA, organismes complémentaires. Depuis 2009, la Drees participe au financement de l'enquête. Son intérêt soutenu pour les thèmes abordés dans l'enquête PSCE a fortement incité à sa reconduction.

L'enquête PSCE 2013 recueillera, comme les précédentes, des informations décrivant la protection sociale complémentaire en entreprise : niveaux de garanties proposées, différenciation entre catégories de salariés, rôle des accords de branche ou des conventions collectives, participation employeur au financement de la complémentaire et maintien des retraités parmi les bénéficiaires d'un tel dispositif (loi Evin). Elle permettra également de mettre en relation l'ensemble de ces informations avec les conditions de travail déclarées des salariés, leur santé perçue, leurs recours aux soins et leurs opinions sur la protection complémentaire d'entreprise.

Des rencontres auront lieu début 2013 avec des représentants d'entreprises et de syndicats afin de leur présenter les enjeux de l'enquête et le questionnement. Deux comités de concertation seront mis en place, qui réuniront a priori les différents acteurs du marché de la complémentaire santé (FFSA, CTIP, FNMF), des institutionnels (Drees, Dares) et des chercheurs.

Le champ de l'enquête est constitué des établissements de France métropolitaine, en activité au 31 décembre 2012 et employant au moins un salarié, à l'exception des exploitations agricoles et des administrations. Font partie du champ du volet destiné aux salariés ceux travaillant, au 31 décembre 2012, dans un établissement échantillonné.

La base de sondage utilisée sera la base Hygie de l'IRDES (échantillon d'assurés de la CNAV qui comprend approximativement 340 000 établissements et 420 000 salariés) ou, à défaut, le répertoire Sirène (Système informatique pour le répertoire des entreprises et de leurs établissements) et les DADS (fichiers des Déclarations annuelles de données sociales). Il est envisagé d'interroger un minimum de 1 700 établissements et de 3 000 salariés.

La collecte sera réalisée entre septembre et décembre 2013. Une réflexion est menée pour optimiser le mode de collecte. Alors que les questionnaires 2009 avaient été administrés uniquement par téléphone (CATI), un mode de collecte par internet, livret à remplir ou en face à face n'est pas exclu pour 2013.

La participation à l'enquête PSCE 2013 n'est pas obligatoire. Des questions sur la santé des salariés peuvent parfois être sensibles. Ces questions sont pour la plupart d'entre elles issues de modules « validés » ou « standardisés » dans d'autres enquêtes. Le temps de réponse maximal est estimé à 25 minutes pour le volet salariés et 35 minutes pour le volet établissements.

L'apurement des données sera réalisé dès la fin du terrain, au premier trimestre 2014. L'IRDES publiera, à la fin 2014, un rapport détaillé sur l'enquête (méthodologie, questionnaires, résultats) accessible en ligne, ainsi que des *Questions d'Economie de la Santé*, publications courtes diffusant les principaux résultats. Les participants à l'enquête seront informés de ces dispositions, dans la lettre annonce qu'ils recevront avant le début du travail de terrain.

L'IRDES est propriétaire des données, mais celles-ci ont vocation à être diffusées à la communauté scientifique, à l'intention des chercheurs faisant partie du comité de suivi et ayant mis en place des problématiques de recherche propres à leurs thématiques. Mises à disposition des financeurs en janvier 2015, les données pourront être diffusées par l'IRDES à d'autres organismes demandeurs à partir de l'année 2016, moyennant la signature d'une convention entre l'IRDES et le demandeur.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête y compris concernant ses aspects encore à l'étude évoqués ci-dessus (échantillonnage, mode de collecte...).

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

Paris, le 7 novembre 2012 n°152 /H030

DEMANDES D'ACCÈS À DES DONNÉES**AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE****OU****AU TITRE DE L'ARTICLE L2132-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Au cours de sa réunion du 15 octobre 2012, la commission Services publics et services aux publics a examiné les demandes d'accès à des sources administratives formulées par les organismes suivants :

1- Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951**Formulées par la SDSE du Ministère de la Justice :**

- Données CASSIOPEE détenues par la Direction des Services Judiciaires du ministère.....36
- Données APPI détenues par la Direction des Services Judiciaires du ministère.....37

2- Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article L2132-3 du Code de la Santé publique**Formulées par la Drees :**

- Données détenues par les Services de PMI des Conseils Généraux.....38

La commission émet un **avis favorable** à ces demandes d'accès.

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN
1951 modifiée
à des données issues de CASSIOPEE détenues par la Direction des
Services judiciaires du Ministère de la Justice et des Libertés**

1. Service demandeur

Ministère de la Justice et des Libertés - Secrétariat général – Sous direction de la statistique et des études

2. Organisme détenteur des données demandées

Ministère de la Justice et des Libertés – Direction des Services judiciaires

3. Nature des données demandées

Extraction de données de gestion du logiciel de traitement de la chaîne pénale CASSIOPEE (chaîne applicative supportant le système d'information opérationnel pour le pénal et les enfants).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Elaboration de tableaux statistiques descriptifs de la filière pénale.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Mise en forme des données de gestion pour reconstituer des chroniques d'événements.

Réalisation de tableaux statistiques selon les dimensions transversale et longitudinale sur les flux de la filière pénale avec des unités de compte de type « affaires » ou « personnes ».

Calcul d'indicateurs de performance de la chaîne pénale (délais, taux d'écoulement des flux, ...)

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Cette exploitation des données issues de Cassiopée remplace de fait la collecte des cadres du parquet, opération annuelle de collecte de formulaires papier auprès des juridictions. Elle permettra d'enrichir les analyses de la filière pénale, notamment en passant à l'unité de compte « personne » et au suivi de cohortes.

7. Périodicité de la transmission

Hebdomadaire.

8. Diffusion des résultats

Diffusion de données de cadrage annuelles via l'annuaire statistique de la Justice.

Perspective de tableaux de bord trimestriels.

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN
1951 modifiée
à des données issues d'APPI détenues par la Direction des Services
judiciaires du Ministère de la Justice et des Libertés**

1. Service demandeur

Ministère de la Justice et des Libertés - Secrétariat général – Sous direction de la statistique et des études

2. Organisme détenteur des données demandées

Ministère de la Justice et des Libertés – Direction des Services judiciaires- Direction de l'Administration Pénitentiaire.

3. Nature des données demandées

Extraction de données de gestion du logiciel de traitement *APPI* (Application des Peines, Probation, Insertion) qui traite de l'application des peines prononcées.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Elaboration de tableaux statistiques descriptifs de la filière pénale sur la mise à exécution des peines.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Mise en forme des données de gestion pour reconstituer des chroniques d'événements.

Réalisation de tableaux statistiques selon les dimensions transversale et longitudinale sur les flux de la filière pénale avec des unités de compte de type « affaires » ou « personnes ».

Calcul d'indicateurs de performance de la chaîne pénale (délais, taux d'écoulement des flux, ...).

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Cette exploitation des données issues d'APPI remplace de fait des enquêtes auprès des services impliqués dans l'application des peines. Elle permettra d'enrichir les analyses de la filière pénale, notamment en passant à l'unité de compte « personne » et au suivi de cohortes.

7. Périodicité de la transmission

Mensuel.

8. Diffusion des résultats

Diffusion de données de cadrage annuelles via l'annuaire statistique de la Justice.

Perspective de tableaux de bord trimestriels.

Demande d'accès au titre de l'article L2132-3 du code de la santé à des données (Certificats de santé – services de PMI) détenues par les Services de Protection Maternelle et Infantile des Conseils Généraux

1. Service demandeur

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DREES

Responsable : Madame le Docteur Sylvie Rey, sous-direction de l'observation de la santé et de l'assurance maladie

2. Organisme détenteur des données demandées

Services de Protection Maternelle et Infantile des Conseils Généraux

3. Nature des données demandées par la DREES

Cette demande vient modifier une demande précédente au même titre et ayant reçu un avis favorable le 6 juin 2005.

Les données sont issues des certificats de santé obligatoires délivrés lors des examens médicaux préventifs réalisés dans les huit jours suivant la naissance, au neuvième mois et au vingt-quatrième mois de la vie dont les modèles sont fixés par l'arrêté du 25 juin 2012 relatif aux modèles d'imprimés servant à établir les certificats de santé pour les examens médicaux préventifs réalisés dans les huit jours suivant la naissance et au cours du neuvième et du vingt-quatrième mois de la vie.

Il s'agit de données concernant les caractéristiques sociodémographiques et médicales des enfants (état de santé, anomalies, vaccinations, mensurations, alimentation, mode de garde) et de leur mère (profession, âge, niveau d'études) et le déroulement de la grossesse et de l'accouchement (antécédents, suivi de la grossesse, préparation, analgésie, âge gestationnel, présentation, césarienne, hospitalisation...) indirectement nominatives du fait des événements rares comme les anomalies congénitales ou la trisomie 21.

Les données transmises par les services de PMI à la DREES sont exhaustives, sauf pour certains grands départements où un échantillonnage peut être réalisé.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les certificats seront utilisés pour produire, de façon anonyme, des statistiques permettant d'orienter la recherche et les actions de santé pour la mère et l'enfant.

5. Nature des travaux statistiques prévus

La DREES est chargée du recueil et de la mise en cohérence des différents fichiers issus de chaque département, afin d'en réaliser des exploitations statistiques. Les bases départementales apurées, homogènes et pondérées seront transmises en retour à chaque service de PMI concerné. La base nationale sera complètement anonymisée au sixième anniversaire des enfants concernés par suppression des variables du lieu de la maternité et des événements rares (anomalies congénitales).

Un prestataire externe, supervisé par la DREES, intervient pour prendre en charge la mise en forme et la compilation des fichiers départementaux pour créer la base nationale pondérée. Un autre prestataire pourra intervenir ponctuellement pour saisir les certificats que la DREES recevra sous forme de papier à saisir.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Les données issues des certificats de santé, source annuelle et départementale, viendront compléter les données nationales recueillies périodiquement par les enquêtes nationales périnatales et les données du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI).

7. Périodicité de la transmission

La transmission des données se fait à un rythme annuel, dans les deux ans suivant l'année de la validité des certificats.

8. Diffusion des résultats

Les résultats sont publiés annuellement sous la forme de documents de travail de la série « Sources et méthodes » de la DREES

La base nationale indirectement nominative est transmise à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), l'Institut national de veille sanitaire (InVS), et aux Agences Régionales de Santé.

Les services de PMI seront rendus destinataire de la base concernant leur département.

Les organismes susceptibles de réaliser des recherches en santé publique pourront avoir accès aux bases rendues anonymes, par suppression des variables du lieu de la maternité et des événements rares (anomalies congénitales).